



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

(Val-de-Marne)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 18/06/2025

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
PROCÉDURE.....	6
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE	7
1.1 Une commune majoritairement occupée par des espaces verts, avec une volonté de maîtriser la densification urbaine	7
1.1.1 Une faible densité de population.....	7
1.1.2 Une prédominance des espaces verts	7
1.1.3 Une pression foncière que la commune souhaite maîtriser en privilégiant la densification d'espaces urbanisés	8
1.1.4 Des caractéristiques socio-économiques globalement moins favorables que celles du département.....	10
1.2 De nombreux services gérés en régie	11
1.3 L'environnement institutionnel de la commune.....	11
1.3.1 La commune au sein de l'EPT	11
1.3.2 Les autres organismes de regroupement auxquels participe la commune	13
2 FIABILITÉ DES COMPTES.....	13
2.1 L'organisation de la fonction financière	13
2.1.1 L'organisation de la fonction budgétaire et comptable.....	13
2.1.2 Une maîtrise des risques à structurer.....	15
2.2 La qualité de l'information budgétaire et financière	16
2.2.1 Une tenue des débats d'orientation budgétaire conforme aux textes	16
2.2.2 Des rapports d'orientation budgétaire à compléter	17
2.2.3 Les annexes aux documents budgétaires et comptables globalement conformes	17
2.2.4 Des documents et données à publier et à rendre accessibles.....	19
2.3 Des comptes correctement tenus avec quelques points d'amélioration	20
2.3.1 Des délais globaux de paiement à respecter.....	20
2.3.2 Un effort de provisionnement comptable à poursuivre.....	21
2.3.3 Le suivi du patrimoine.....	22
3 UNE SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE À FIN 2024.....	28
3.1 Une stratégie financière en faveur d'un investissement et d'un endettement mesuré.....	28
3.2 Une situation financière jusqu'à présent saine	28
3.2.1 Des produits de gestion assis sur une dynamique fiscale qui risque de ralentir.....	29

3.2.2 Des charges de gestion maîtrisées	31
3.2.3 Une capacité d'autofinancement satisfaisante sur la période.....	35
3.3 Des investissements mesurés sur ces dernières années	36
3.3.1 Des recettes d'investissement variées et variables d'un exercice à l'autre	36
3.3.2 Une limitation du recours à l'emprunt et une sécurisation de la dette communale.....	39
3.3.3 Un décalage entre les dépenses d'investissements affichées et celles réalisées	40
3.3.4 Des marges de manœuvre au service de la politique d'investissement de la commune.....	42
4 LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	44
4.1 Des recettes d'exploitation provenant principalement des services publics proposés en direction des familles	44
4.1.1 Des ressources d'exploitation impactées par la crise sanitaire mais aujourd'hui résilientes	44
4.1.2 Des ressources issues de services publics relevant principalement de la petite enfance et des activités périscolaires	45
4.1.3 Une quasi-reconduction de la tarification des services proposés entre 2019 et 2024	45
4.2 Les principaux services publics de la commune	46
4.2.1 Les services de la petite enfance	46
4.2.2 La restauration scolaire et les activités périscolaires	47
4.2.3 Une offre culturelle autour du cinéma « le forum » et d'une salle de spectacle	47
4.3 Des coûts partiellement couverts par des participations institutionnelles.....	49
4.4 Le paiement des services via un réseau de régies de recettes	50
4.5 L'analyse des publics à l'état d'ébauche	51
ANNEXES.....	53

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Boissy-Saint-Léger depuis 2019.

Une commune jeune et en croissance sur un territoire composé à 70 % par des espaces verts.

Surclassée depuis 2021 dans la strate des communes de plus de 20 000 habitants, la commune de Boissy-Saint-Léger se caractérise par un environnement urbain couvert par des espaces verts (forêts régionales de Grosbois et du bois du Piple).

Sa population est plutôt jeune et présente une évolution dynamique depuis quelques années, malgré une tension en matière de disponibilités foncières et la volonté politique de penser un développement raisonné de la commune. D'un point de vue économique et social, il est constaté une sur-représentation des familles monoparentales en situation de vulnérabilité.

Le quartier de la Haie-Griselle connaît depuis plusieurs années une profonde transformation et devrait donner un nouveau visage à la commune une fois les travaux d'aménagement réalisés.

La commune a été intégrée à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) créé en 2016. Cet EPT a repris les compétences déjà transférées à la précédente communauté d'agglomération ainsi que la gestion d'un certain nombre d'équipements jugés d'intérêt communautaire (médiathèque, école de musique, piscine).

Une fiabilité des comptes satisfaisante, mais une stratégie d'investissement optimiste

En 2024, la qualité des comptes de la commune est satisfaisante et traduit un fonctionnement globalement structuré. Toutefois, des marges de progrès existent : outre quelques actions de consolidation des documents budgétaires, il s'agit de la mise en place d'un contrôle interne opératoire. La commune est volontaire pour s'y engager.

La situation financière de la collectivité est également solide et s'appuie sur un pilotage des produits et des charges de gestion prudent de nature à garantir une capacité d'autofinancement brute d'un niveau relativement élevé. La commune s'est désendettée sur la période et sa capacité de désendettement, qui s'est amélioré depuis 2019, a atteint un niveau bas en 2024 (environ 3,2 ans).

En matière d'investissements, sur la période de contrôle, la commune a affiché jusqu'en 2023 une ambition en décalage avec ce qui a été réalisé. La question de la fiabilité de la prospective se pose pour les exercices à venir. La mise en œuvre des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) permettrait un pilotage plus fin de la section d'investissement.

Des initiatives limitées en matière de révision des modalités d'application des tarifs locaux des services publics (petite enfance, périscolaire, jeunesse).

La commune propose un certain nombre de services assortis d'une participation financière des familles dans la mesure où il s'agit d'une offre relative à la petite enfance et aux activités périscolaires. À l'exception de l'année 2022 marquée par une augmentation de tous les tarifs de 3 % liée à la prise en compte de l'inflation, la politique tarifaire de la commune se caractérise par une reconduction des tarifs pratiqués sans ré-interrogation des objectifs ni des attentes liées à ces participations.

En termes de rendement, les recettes d'exploitation ont fortement baissé en 2020 à cause de la crise sanitaire, compte tenu de la nature des services proposés. Il a fallu plusieurs exercices pour qu'elles retrouvent le niveau d'avant la crise sanitaire. Ces services proposés aux familles sont partiellement financés par des partenaires institutionnels importants, comme la caisse d'allocations familiales (Caf), ou par la contribution des usagers, comme dans le cadre de la restauration scolaire.

En 2023, la commune a mené une démarche de révision de son barème en matière de tarification de certains services comme la restauration scolaire afin de proposer une grille plus équitable neutralisant les effets de seuils.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Renseigner les annexes aux documents budgétaires et comptables conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. 19

Recommandation régularité 2 : Mandater les intérêts moratoires et les indemnités forfaitaires en cas de dépassement des délais globaux de paiement, conformément aux dispositions des articles L. 2129-13 et L. 2192-14 du code de la commande publique..... 21

Recommandation régularité 3 : Tenir un inventaire physique exhaustif et cohérent avec l'inventaire comptable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57..... 23

Recommandation régularité 4 : Apurer le compte 23 « immobilisations en cours » en application des prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M57..... 25

Recommandation régularité 5 : Distinguer la gestion du service d'exploitation cinématographique « le forum » au travers d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4. 49

La recommandation de performance :

Recommandation performance 1 : Approfondir la prise en compte des besoins des publics en favorisant l'évaluation des dispositifs existants et des services publics proposés.. 52

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne), à compter de l'exercice 2019, a été ouvert le 25 septembre 2024 par courrier du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France adressé à M. Régis Charbonnier, maire de Boissy-Saint-Léger et ordonnateur en fonctions depuis 2008.

Un entretien d'ouverture de contrôle s'est tenu le jeudi 3 octobre 2024 en présence de l'ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, un entretien de fin de contrôle a été organisé avec l'ordonnateur le 19 décembre 2024.

Lors de sa séance du 16 janvier 2025, la chambre régionale des comptes Île-de-France, délibérant en sa troisième section, a adopté un rapport d'observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoire été adressé par courrier du président en date du 7 avril 2025. La commune en a accusé réception le même jour. Des extraits ont été adressés le même jour au président du centre communal d'action sociale (CCAS), au président de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA). Une communication administrative a été adressée au comptable public.

Le courrier de réponse de l'ordonnateur ainsi que ses pièces jointes ont été adressés à la chambre le 5 mai 2025 et enregistrés au greffe le 6 mai 2025.

Lors de sa séance du 18 juin 2025, la chambre régionale des comptes Île-de-France, délibérant en sa troisième section a adopté le présent rapport dans sa forme définitive.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE

1.1 Une commune majoritairement occupée par des espaces verts, avec une volonté de maîtriser la densification urbaine

Boissy-Saint-Léger est située dans le département du Val-de-Marne, à 18 km au sud-est de Paris. Elle est limitrophe des communes de Limeil-Brévannes, Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Marolles-en-Brie et reliée à Paris en 30 minutes par le RER A (sa gare est le terminus de la branche concernée).

La commune est également desservie par l'ancienne route N19, laquelle la traversait jusqu'en 2021, entraînant le passage d'environ 45 000 véhicules par jour, dont 5 000 à 6 000 camions, dans le centre-ville. Cela a justifié sa déviation et des aménagements (tunnel de 770 mètres et murs anti-bruit) pour diminuer la circulation dans la commune, améliorer la sécurité et favoriser la desserte de la gare RER par les lignes de cars. La liaison avec l'autoroute A86 et la francilienne a ainsi été améliorée.

1.1.1 Une faible densité de population

En 2024, Boissy-Saint-Léger compte 17 570 habitants. Après une période de stabilité, le taux de variation annuelle moyenne repart à la hausse (+ 1,7 %) entre 2015 et 2021, bien supérieur à celui du département (+ 0,5 %) et de la métropole (+ 0,2 %)¹. Cette tendance devrait se maintenir au regard de la politique de développement de l'offre résidentielle de la commune.

Avec une superficie de 8,94 km², la commune est urbaine mais connaît une densité de population plutôt faible – de l'ordre de 1 963 hab./km² (département : 5 776 hab./km² et métropole du grand Paris (MGP) : 8 724,5 hab./km²).

1.1.2 Une prédominance des espaces verts

La commune est occupée à 70 % par des espaces verts, dont 30 % d'espaces boisés ouverts au public. Elle s'inscrit dans le massif forestier de l'Arc boisé du Val-de-Marne² avec les forêts de Notre-Dame et de Grobois, le domaine/parc de Grobois (espace privé), et accueille également les bois de l'Église et du Piple. Ces espaces sont inconstructibles.

¹ Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), chiffres 2021.

² Situé à une vingtaine de kilomètres de Paris, l'Arc boisé du Val-de-Marne concerne un ensemble boisé de plus de 3 000 hectares s'étendant sur trois départements (91, 94 et 77) et seize communes. Il comprend les forêts domaniales de Notre-Dame, de la Grange, les forêts régionales de Grobois et du bois du Piple. Il est un élément constitutif de la trame verte, identifié au schéma régional de cohérence écologique.

Carte n° 1 : Les bois et forêts de Boissy-Saint-Léger



Source : Chambre régionale des comptes (CRC) d'après le PLU de Boissy-Saint-Léger

1.1.3 Une pression foncière que la commune souhaite maîtriser en privilégiant la densification d'espaces urbanisés

Seuls 30 % du territoire sont constructibles. La pression foncière est importante, notamment sur le secteur pavillonnaire et potentiellement autour de l'ancien tracé de la route N19. En conséquence, la commune, qui souhaite préserver le caractère boisé de ses quartiers et qui en fait un de ses axes d'intervention, privilégie la densification de l'espace urbain sur des secteurs stratégiques.

L'effort de densification se porte en particulier sur les sites à proximité de la gare de RER. C'est le cas pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie³ située à l'ouest de la commune (à proximité immédiate de la gare de RER) et couvrant la partie sud du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de la Haie Griselle. Celle-ci va voir la réalisation d'environ 650 nouveaux logements en accession à la propriété et intermédiaires, de commerces, de locaux d'activité, de locaux associatifs. À ce titre, le centre commercial Boissy 2 (27 000 m²), très dégradé, sous-occupé et qui enclavait le quartier de la Haie-Griselle, a déjà été en partie détruit.

³ ZAC créée en 2014 par la commune et transférée à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en 2018.

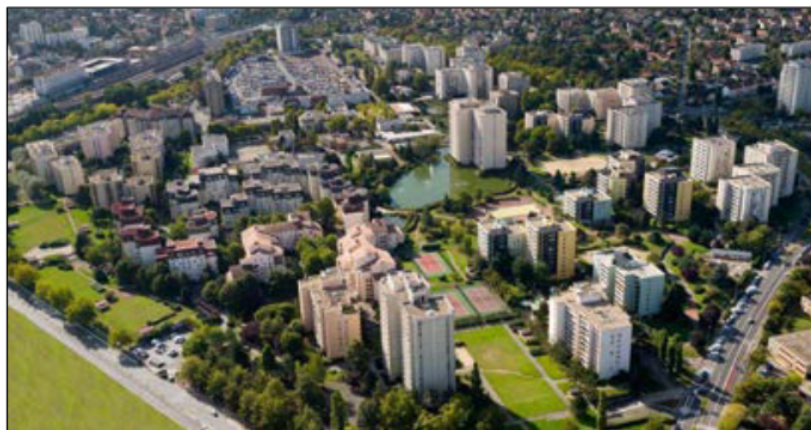
Photo n° 1 : ZAC de la Charmeraie et QPV de la Haie Griselle – la Hêtraie



Source : établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)

Le quartier de la Haie Griselle regroupe 2 846 logements à dominante sociale (60 % de logements sociaux contre 39,1 % à l'échelle de la commune) et comporte de nombreux équipements publics (médiathèque, cinéma, salle de spectacle, crèche, maison de la famille et de la petite enfance, écoles, centres sportifs, etc.).

Photo n° 2 : Quartier de la Haie-Griselle



Source : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Boissy-Saint-Léger

Les dysfonctionnements sociaux et urbains⁴ de ce quartier ont justifié la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), déclaré projet d'intérêt régional et porté par l'établissement public territorial (EPT) dont la commune fait partie.

⁴ Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger, la Hêtraie à Limeil-Brévannes cofinancé par l'agence nationale de rénovation urbaine (Anru) dans le cadre du NPNRU du 23 février 2024.

La ZAC de la Charmeraie, dont l'aménagement est confié à la Sadev 94⁵ et les réalisations en cours (plusieurs lots sont déjà livrés), est liée à ce renouvellement, notamment parce qu'elle doit améliorer la transition du quartier de la Haie Griselle avec les autres quartiers.

Du fait de la présence de ce QPV sur son territoire, la commune est surclassée dans la strate des communes de plus de 20 000 habitants⁶.

1.1.4 Des caractéristiques socio-économiques globalement moins favorables que celles du département

Boissy-Saint-Léger présente une situation qui, sans être dégradée, est moins favorable que celle de la moyenne observée au niveau départemental.

Tableau n° 1 : Données socio-économiques

Données Insee basées sur des chiffres 2021	Commune de Boissy-Saint-Léger	Communes du Val-de-Marne	Communes d'Île-de-France
Part des moins de 30 ans (en %)	42,2	39,4	39,3
Part des familles monoparentales (en %)	23	21,6	19,5
Taux d'emploi (en %)	63,9	67	67,4
Taux de pauvreté (en %)	19	17,2	16,1
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	56	62,4	64,1
Revenu médian disponible par unité de consommation (en €)	21 400	24 270	24 490

Source : CRC Île-de-France d'après les dossiers complets de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Avec 42,2 % de ses habitants ayant moins de 30 ans, Boissy-Saint-Léger est une commune relativement jeune. Toutefois, tandis que cette proportion des moins de 30 ans a eu tendance à s'éroder depuis 2010, la part des plus de 60 ans est passé de 15,2 % à 18,4 % entre 2010 et 2021.

Le taux de pauvreté de Boissy-Saint-Léger s'élève à 19 %, à un niveau légèrement supérieur au taux de pauvreté moyen du département du Val-de-Marne (qui présente des situations contrastées).

En 2021, 56 % des 6 297 ménages fiscaux de la commune sont imposés. Ce taux est inférieur de plus de six points à ceux des communes du département et de la région Île-de-France.

En 2021, le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 73,9 % tandis que le taux de chômage s'élève à 13,6 %, en deçà des communes situées dans le département (75,9 % et 11,7 %).

⁵ Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne.

⁶ Au titre de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le surclassement démographique de la commune n'a d'effet ni sur les financements ni sur le nombre d'élus. En revanche, il conduit à ce que l'administration puisse suivre les règles de recrutement applicables à cette strate.

1.2 De nombreux services gérés en régie

La commune dispose de structures pour l'accueil de la petite enfance (une crèche municipale collective, un multi-accueil, un service d'accueil familial, sept écoles maternelles et sept écoles élémentaires, des accueils de loisirs maternels et élémentaires, un club des jeunes).

La commune gère un centre culturel (le « forum ») et un cinéma, des équipements sportifs dont deux gymnases (Paule Baudouin et Amédée-Dunois), deux complexes sportifs (Marcel Laveau et Maurice Préault) et des équipements sportifs en accès libre (quatre city-stades, deux terrains de football en sable, deux terrains de tennis) et le centre social municipal Michel Catonné.

À la suite de la fermeture du bureau de La Poste présent à Boissy-Saint-Léger, la commune a décidé de mettre en place une agence postale communale pour maintenir ce service. Une convention a donc été passée avec La Poste. Ainsi, depuis septembre 2019, la commune gère en régie une agence postale située dans des locaux communaux et à laquelle est affecté un agent communal.

La commune exerce de nombreuses compétences en régie. Elle a parallèlement la réalisation de certaines missions comme : la confection et la livraison des repas scolaires, le nettoyage des voiries communales et l'hygiène publique⁷. Elle étudie par ailleurs la possibilité d'un contrat de concession pour confier à un opérateur privé la gestion et l'exploitation (mise à disposition, installation, maintenance et l'exploitation commerciale) de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés.

La commune dispose d'un centre communal d'action sociale (CCAS).

La commune bénéficie également d'une crèche départementale et accueille deux crèches privées, ainsi qu'une école de musique, une médiathèque et une piscine (tous trois gérés par l'EPT GPSEA).

1.3 L'environnement institutionnel de la commune

1.3.1 La commune au sein de l'EPT

La commune de Boissy-Saint-Léger a été membre, du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2015, de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) avec sept autres communes⁸. Au 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 27 février 2014⁹ elle a intégré l'EPT GPSEA qui se compose de 16 communes¹⁰ comptant 321 066 habitants et réparties sur 100 km².

⁷ Confiés par conventions respectivement au service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas, au service commun d'hygiène publique et au service commun de nettoyage des voiries et parcs de stationnement de l'EPT GPSEA et la réservation de places de crèches par le biais de marchés publics auprès d'entreprises de crèches.

⁸ La Queue-en-Brie, le Plessis-Trévis, Noisieu, Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne.

⁹ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam).

¹⁰ Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévis, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

Carte n° 2 : EPT GPSEA

Source : EPT GPSEA

Outre les compétences obligatoires prévues par la loi¹¹, l'EPT GPSEA a reconnu en décembre 2016 l'intérêt territorial en matière d'équipements culturels et sportifs¹². À ce titre, la médiathèque du forum et l'école de musique de Boissy-Saint-Léger ont été reconnus d'intérêt territorial. En conséquence, la commune a mis à disposition de l'EPT les locaux et transféré les personnels qui y étaient attachés (28 agents). La piscine de Boissy-Saint-Léger, déjà gérée par la CAHVM, relève également de l'EPT. La commune et l'EPT ont par ailleurs signé une charte de coopération relative à l'exercice des compétences en matière de culture et de sport¹³.

Parallèlement, l'EPT a créé deux services communs (nettoyement des voiries et parcs de stationnement, hygiène publique¹⁴) et un service partagé de fabrication et de livraison des repas auxquels la commune a décidé d'avoir recours. Les conventions signées à cet effet règlent la question des personnels communautaires qui sont soit mis à disposition (services de nettoyage partagé et de fabrication des repas) soit mis en commun (service d'hygiène publique), ainsi que les modalités de remboursement des charges de fonctionnement à l'EPT.

¹¹ Article L. 5219-5 2° du code général des collectivités territoriales (Politique de la ville, construction aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, action sociale d'intérêt territorial, à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat, le plan local d'urbanisme intercommunal, le plan climat-air-énergie).

¹² Délibération du conseil de territoire n° CT2016.10/195 du 14 décembre 2016.

¹³ Charte de coopération du 24 avril 2018.

¹⁴ Définie comme « la capture des animaux errants et le ramassage des animaux morts, sur la voie publique ; la désinsectisation des bâtiments communaux et communautaires ; la désinfection des bâtiments communaux et communautaires ».

1.3.2 Les autres organismes de regroupement auxquels participe la commune

La commune participe à un certain nombre de syndicats intercommunaux¹⁵ : le syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion du lycée intercommunal de Limeil-Brévannes, qui a entrepris dans les années 70 la construction d'une piscine. La compétence en matière de lycées ayant été transférée à la région, ce syndicat ne gère plus que la piscine des Dauphins dont l'utilisation est conjointe par toutes les communes membres. La commune participe aussi au syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne¹⁶, au syndicat intercommunal pour la maison de retraite de Villiers-sur-Marne « le vieux colombier »¹⁷, au syndicat Infocom'94 (qui accompagne la gestion numérique de ses membres), au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (Sifurep), au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'énergie et les réseaux de communication (Sipperec) et au syndicat intercommunal de la restauration municipale (SIRM) dont la dissolution a été actée en 2024.

Elle participe également à l'association syndicale de gestion et d'entretien de la Haie-Griselle qui assure la gestion et la maintenance des espaces communs dans le quartier.

2 FIABILITÉ DES COMPTES

2.1 L'organisation de la fonction financière

La commune a un budget principal, à l'exclusion de tout budget annexe. Elle applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 (auparavant instruction budgétaire et comptable M14).

La commune dispose d'un règlement budgétaire et financier, approuvé par délibération du 15 décembre 2022 dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

2.1.1 L'organisation de la fonction budgétaire et comptable

Les fonctions budgétaire et comptable sont assurées par la direction des finances et de la commande publique, rattachée au directeur général des services. Outre sa directrice, cette direction est composée de cinq agents répartis en deux services (finances et commande publique).

¹⁵ Voir annexe B11.1 du CA 2023, page 142 et liste des syndicats.

¹⁶ Dont l'activité étant à l'arrêt depuis plusieurs années ; la commune ne verse plus de participation

¹⁷ Le syndicat est aujourd'hui propriétaire des locaux et la gestion de l'activité relève de Arpavie, filiale de la Caisse des dépôts et consignations.

Organigramme n° 1 : Organigramme de la direction des finances et de la commande publique

Source : commune de Boissy-Saint-Léger

Cette direction qui rencontrait de difficultés de recrutement, a été en sous-effectif pendant plus de trois ans. En réponse aux observations provisoires, la commune indique qu'après avoir recruté un agent comptable (affecté au service des finances) au 1^{er} décembre 2024, elle a pu recruter un autre en mars 2025 et une assistante en marché public (affectée au service de la commande publique) en février 2025. Elle précise que la stabilisation de l'équipe va permettre une meilleure répartition des charges et une montée en compétence progressive des équipes de la direction.

Le service des finances, composé de trois agents, assure la gestion budgétaire. Il procède à la création des tiers, réalise les engagements comptables, valide les bons de commandes, émet les titres et les mandats, suit les régies, la trésorerie et l'encours de la dette, gère l'inventaire comptable. Il élabore en outre les documents et maquettes comptables dont le budget et le compte financier unique.

La fonction budgétaire est déconcentrée au sein des services métiers qui sont chargés de la préparation (par le référent comptable du service concerné) et du suivi des bons de commande, de la constatation et de la validation des services faits.

La chaîne de dépenses est dématérialisée par un système de flux mis en place dans le logiciel financier, tant pour les bons de commande (de leur émission à leur validation par le directeur général des services, la signature par l' élu s'effectuant sur un bon de commande édité, qui est scanné et réinjecté dans le logiciel finances, une fois signé) que pour les factures (validation par la direction concernée et ordonnancement avec signature électronique de l'ordonnateur ou de son représentant et transmission au comptable via un protocole d'échange standard).

La commune est adhérente du syndicat Infocom'94¹⁸. Elle utilise un de ses logiciels pour la préparation budgétaire, les opérations comptables et les opérations de fin d'exercice. Pour la gestion de ses emprunts, elle utilise un logiciel hors Infocom'94.

La direction des finances utilise également des tableaux de pilotage qui lui permettent d'avoir une vue globale sur l'utilisation des crédits par direction.

¹⁸ Infocom'94 est un syndicat intercommunal à vocation unique qui regroupe 17 collectivités (Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Villiers-sur-Marne, GPSEA et 8 syndicats conventionnés). Il propose à ses membres l'accès à différentes applications métiers assure un support technique et applicatif ainsi que des formations.

2.1.2 Une maîtrise des risques à structurer

2.1.2.1 Un règlement budgétaire et financier à compléter

Le règlement budgétaire et financier de la commune a été adopté le 22 décembre 2022. Il explique et détaille les règles et principes des finances publiques locales ainsi que les procédures budgétaires et comptables en vigueur dans la collectivité.

Bien que la commune n'ait pas mis en place une gestion pluriannuelle de ses investissements ou de son fonctionnement, par le biais des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le règlement les évoque sans développer les modalités de gestion de celles-ci, ni leur durée, ni les modalités d'information du conseil municipal sur leur gestion en cours d'année. Aussi, la chambre invite la commune à modifier son règlement budgétaire et financier afin de le mettre en conformité avec dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)¹⁹. La commune, en réponse aux observations provisoires de la chambre, indique reporter la réalisation de cette invitation à 2026.

Le règlement budgétaire et financier pourrait au surplus décrire le système d'habilitations de l'outil de gestion financière et de délégations de signatures aux personnels communaux.

2.1.2.2 Un contrôle interne qui reste à organiser

La commune a indiqué ne pas disposer d'un contrôle interne²⁰ ni d'un contrôle de gestion²¹ formalisé. Toutefois, lors de son recrutement, la directrice des finances et de la commande publique s'est vu confier, à la demande du maire, le projet de leurs mises en place.

Sans être formalisé comme il conviendrait, une forme de contrôle interne relative à l'exécution budgétaire, en partie repris dans le règlement budgétaire et financier, existe néanmoins au niveau opérationnel. Il se déroule selon les étapes suivantes :

- Concernant les bons de commande : les engagements comptables sont créés par le service des finances, le référent comptable d'un service opérationnel prépare son bon de commande, celui-ci est ensuite validé par son responsable ou le directeur de la direction concernée puis transmis au service des finances pour contrôler la disponibilité des crédits, l'imputation budgétaire et comptable, l'engagement (marché) et le tiers. Le bon de commande est ensuite validé par la directrice des finances puis par le directeur général des services et enfin signé par l' élu.

¹⁹ En vertu de l'article L. 5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est facultative. (Source : *Fiches pratiques, Direction générale des collectivités locales*).

²⁰ Le contrôle interne se définit comme un dispositif organisé, permanent et documenté qui vise, notamment par des audits et évaluations, à maîtriser le fonctionnement et les activités d'une structure, à s'assurer de la réalisation et de l'optimisation de ses opérations, à garantir la protection de ses actifs et de ses ressources financières, ainsi que la qualité des informations qu'elle produit, tout en veillant à la conformité des lois et règlements.

²¹ Le contrôle de gestion a pour objet la mesure de la performance, au sens large (financière, opérationnelle, juridique, etc.), de l'entité. C'est un outil stratégique destiné à faciliter la prise de décision afin de réaliser les objectifs fixés par l'organisation. Il utilise les données produites, et qui doivent être sécurisées par le contrôle interne, et permet de renforcer les processus internes.

- Concernant les factures : le rapprochement avec l'engagement ainsi que la validation du service fait sont effectués par le service qui a créé le bon de commande. Le directeur concerné valide ensuite la facture et confirme ou non le service fait. Le flux dématérialisé est généré et transmis pour signature à l'élus aux finances. Le mandatement est effectué au vu de ces éléments.

La direction des finances rappelle ces principes lors des réunions de direction et organise parallèlement des formations en interne, notamment sur les aspects comptables et la commande publique ou les finances publiques.

Un guide d'utilisation du logiciel financier est distribué aux utilisateurs. Des guides de procédure sont également mis en place, en particulier dans le domaine de la commande publique (guide et note d'uniformisation des procédures, guide de rédaction).

La commune ne dispose pas d'une cartographie des risques. Cet outil est nécessaire à la sécurisation du processus financier car il permet de visualiser, hiérarchiser et donc mieux maîtriser les risques. Il constitue un préalable au déploiement du contrôle interne, accompagné de guides de procédures pour les risques identifiés. La commune indique que son élaboration est en réflexion.

En réponse aux observations provisoires, la commune explique que le sous-effectif structurel dont souffrait la direction des finances a constitué un frein à la mise en œuvre de ces projets de cartographie des risques, contrôle interne et contrôle de gestion. Elle précise que le fait que cette direction soit maintenant dotée d'un effectif complet lui confère les bases nécessaires pour engager les chantiers nécessaires à la mise en place d'un contrôle interne formalisé, ce dont la chambre prend acte.

La chambre encourage l'élaboration d'une cartographie des risques et la mise en place du contrôle interne. La commune pourrait s'appuyer sur les préconisations du guide de renforcement du contrôle interne comptable et financier dans les collectivités locales produit par la direction générale des finances publiques. À la suite des observations provisoires de la chambre, la commune a sollicité ce document auprès du conseiller aux décideurs locaux qui lui a en outre transmis le livret de maîtrise des risques à destination des petites collectivités.

2.2 La qualité de l'information budgétaire et financière

2.2.1 Une tenue des débats d'orientation budgétaire conforme aux textes

En application de l'article L. 2312-1 du CGCT, les communes doivent organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il est pris acte de la tenue de ce débat dans une délibération du conseil municipal.

La commune s'acquitte de cette obligation, en tenant généralement le débat au mois de février, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), pour une adoption du budget primitif lors du conseil suivant, généralement au mois de mars.

Tableau n° 2 : Délai entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Date de transmission du ROB	03/07/2020	22/01/2021	03/02/2022	10/02/2023	02/02/2024	07/02/2025
Date du DOB	10/07/2020	29/01/2021	10/02/2022	16/02/2023	08/02/2024	13/02/2025
Date du vote du budget primitif	10/07/2020	25/03/2021	31/03/2022	30/03/2023	28/03/2024	10/04/2025

Source : délibérations du conseil municipal

2.2.2 Des rapports d'orientation budgétaire à compléter

Les ROB ont vu leur trame évoluer entre 2019 et 2025. Depuis 2022, ils sont plus détaillés (comportant des tableaux des paragraphes explicatifs précis qui étaient moins développés auparavant) et rédigés selon une structure identique. Les ROB 2022, 2023, 2024 et 2025 sont denses et didactiques. Ils comportent quatre parties : le contexte général, les orientations municipales avec les recettes et les dépenses en fonctionnement et en investissement, les équilibres financiers (solde de gestion) et la dette.

Leur contenu couvre les principaux éléments énumérés à l'article D. 2312-3 du CGCT. Les informations relatives aux ressources humaines étaient incomplètes jusqu'en 2024 : avantages en nature ou heures supplémentaires rémunérées ni chiffrés ni évoqués, présentation des effectifs n'offrant pas de projection (évolution prévisionnelle de la structure des effectifs) au titre de l'exercice auquel le budget se rapporte, démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La commune a pris en compte les observations provisoires de la chambre et le ROB 2025 comporte toutes ces informations, ainsi que des éléments de projection pluriannuelle en dépenses et recettes d'investissement.

2.2.3 Les annexes aux documents budgétaires et comptables globalement conformes

En vertu des articles L. 2313-1 et R. 2313 du CGCT, les annexes aux documents budgétaires doivent être complétés conformément aux instructions budgétaires et comptables et comporter certaines informations.

Les annexes sont correctement complétées. Il est néanmoins relevé que :

- L'annexe B11.1 « liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité » ne mentionne pas la Métropole du Grand-Paris (MGP).
- L'annexe B8.1.1 « liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention » ne présente aucune valorisation des subventions en nature.
- À la suite des observations provisoires de la chambre, l'annexe B11.2 « liste des établissements publics créés » a été introduite dans le budget primitif 2025 afin de mentionner le CCAS de la commune, en lieu et place de l'annexe B11.3 : « liste des service individualisés dans un budget annexe ». L'annexe B11.2 indique toutefois que le CCAS est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La chambre rappelle que le CCAS n'est pas un EPCI mais un établissement public administratif local²².

²² Article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le recensement des engagements hors bilan est également incomplet.

Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont les droits et les obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de la collectivité ou des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir²³. Leurs effets sur le montant ou la consistance du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures²⁴.

On distingue les engagements hors bilan « donnés »²⁵, qui sont des obligations potentielles, des engagements hors bilan « reçus »²⁶, qui sont des ressources potentielles pour la collectivité.

Aux termes des articles L. 2312- 1 et R. 2313-3 du CGCT, ces engagements sont recensés dans une annexe des documents budgétaires et comptables. L'exhaustivité de leur recensement et la qualité de leur retranscription dans ces annexes contribuent à la transparence des comptes publics et permettent de disposer d'une évaluation fiable de la situation financière de la collectivité considérée.

Il n'intègre pas, par exemple, les engagements réciproques découlant du NPNRU des quartiers de la Haie Griselle-la Hêtraie dont la convention pluriannuelle prévoit, au titre de la construction du centre social et du pôle petite enfance, un financement communal de 6 556 140 € ainsi que des subventions de l'Anru pour un total de 426 903,97 €, du département à hauteur de 150 000 € et de la région pour 200 000 €. Ne sont pas non plus recensés les engagements réciproques résultants de la convention d'intervention foncière avec l'établissement foncier d'Île-de-France de 2018 et de son avenant de 2020, prévoyant une intervention foncière de ce dernier dans la limite de 15 M€ hors taxes.

De même, la chambre note que le protocole de préfiguration du projet d'intérêt régional du 18 juillet 2018, modifié par avenants du 23 avril 2019 et du 22 juin 2020 et clôturé au second semestre 2023, contenait des engagements réciproques qui auraient dû être recensés entre 2019 et 2023 (engagements de la commune et subventions de l'Anru). N'y figuraient pas non plus les engagements relatifs au traité de concession de la ZAC de la Charmeraie prévoyant le versement de 2 115 000 € par le concessionnaire au titre de la participation financière à la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale. Les versements ont été effectués à la commune en 2020 et en 2022. Les sommes concernées auraient donc dû être recensées entre 2015 et 2020 pour le total et jusqu'en 2022 pour le solde.

Enfin, et ainsi que le précise le tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57, *« l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes liste les engagements correspondant à des droits et obligations et relève donc des engagements hors bilan »*. À ce titre, leur recensement dans les documents budgétaires et comptable s'impose.

La commune, en réponse aux observations provisoires de la chambre, indique qu'il est prévu que les engagements réciproques découlant du NPNRU du quartier de la Haie Griselle-la Hêtraie soient recensés dans les annexes du budget 2026, ce dont la chambre prend acte.

²³ Selon la définition commune donnée par les instructions budgétaires et comptables dont la M57.

²⁴ À la différence des provisions qui doivent être comptabilisées dès lors qu'il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur).

²⁵ Parfois nommés « passifs éventuels ».

²⁶ Parfois nommés « actifs éventuels ».

Au regard des annexes B11.1, B8.1.1 et des engagements hors bilan, et nonobstant les efforts de la commune, la chambre maintient la recommandation suivante.

Recommandation régularité 1 : Renseigner les annexes aux documents budgétaires et comptables conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

2.2.4 Des documents et données à publier et à rendre accessibles

2.2.4.1 L'information budgétaire et financière

L'article R. 2313-8 du CGCT impose aux communes de mettre en ligne, dans le délai d'un mois suivant l'adoption des délibérations y afférentes, les documents d'information budgétaire et financière énumérés à l'avant dernier alinéa de l'article L. 2313-1 du CGCT, à savoir une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif et le ROB.

Jusqu'en 2024, les documents d'information budgétaire et financière précités n'étaient pas tous accessibles sur le site de la commune. Cette dernière les a publiés à la faveur du contrôle. Ils sont maintenant accessibles depuis la page d'accueil du site internet de la commune.

2.2.4.2 Les données essentielles de la commande publique

Depuis le 1^{er} octobre 2018²⁷, les acheteurs publics doivent publier les données d'attribution de leurs marchés et ce, au plus tard deux mois après la notification du marché. Cette publication devient obligatoire sur data.gouv.fr à partir du 1^{er} janvier 2024²⁸.

Afin de répondre à cette exigence, la commune donne accès, par le biais de son site internet institutionnel, à son profil acheteur sur le site achatpublic.com. Jusqu'en 2024²⁹, les données essentielles n'étaient pas publiées sur ce site mais, en réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a publié ces données pour les années 2023, 2024 et pour le début de l'année 2025.

²⁷ Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatifs aux données essentielles dans la commande publique.

²⁸ Articles L. 2196-2, L. 3131-1, R. 2196-1 et R. 3131-1 du code de la commande publique.

²⁹ Données essentielles de la commande publique 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

2.3 Des comptes correctement tenus avec quelques points d'amélioration

La commune de Boissy-Saint-Léger entretient des relations fluides avec le comptable public et ses services. En 2023, sur proposition de ce dernier, la commune a accepté de participer au dispositif de la synthèse de la qualité des comptes.

À ce titre, le comptable public et ses services ont réalisé en 2024 une synthèse de la qualité des comptes de la commune pour l'année 2023 qui a fait apparaître des points d'amélioration. Cette démarche a débouché sur la proposition par le comptable public, en septembre 2024, de la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel et concerté que la commune a acceptée.

2.3.1 Des délais globaux de paiement à respecter

Le code de la commande publique fixe un plafond de 30 jours³⁰ pour le règlement des factures aux fournisseurs et prestataires, dont 20 jours maximum pour le mandatement par l'ordonnateur et 10 jours pour le paiement par le comptable. Ce délai court de la date de réception de la facture à celui de son paiement. Dans son règlement budgétaire et financier³¹, la commune décompose ce délai de 30 jours en : 10 jours pour la validation du service fait par le service gestionnaire, 10 jours pour le mandatement par la direction des finances et 10 jours pour le paiement par le comptable public.

Tableau n° 3 : Évolution du délai global de paiement entre janvier 2019 et août 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGP moyen (en jours)	22,28	21,06	24,09	29,3	43,13	31,74	26,06
DGP moyen en fonctionnement (en jours)	22,54	21	23,31	29,09	43,24	32,15	24,76
DGP moyen en investissement	21,22	21,33	27,59	30,7	42,28	29,03	37,09
DGP comptable (pour les seuls mandats éligibles au DGP) (en jours)	3,06	2,41	1,69	3,21	4,08	5,23	3,47
DGP moyen ordonnateur	19,22	18,65	22,4	26,09	39,05	26,51	22,59

Source : CRC Île-de-France à partir des données de la DGFIP, premier trimestre pour l'année 2025

Les délais globaux de paiement (DGP) de la commune se sont dégradés au cours de la période sous revue et sont supérieurs au seuil de 30 jours prévu par la loi, principalement en raison des délais impartis à l'ordonnateur pour mandater les dépenses, qui dépassent le délai de 20 jours fixé dans le règlement budgétaire et financier de la commune. Cette difficulté fait l'objet de rappels réguliers en comité de direction.

L'examen des délais internes montre que la difficulté se situe au moment de la certification du service fait par les services gestionnaires des crédits. Ainsi, sur un échantillon de 176 factures pris entre janvier 2019 et octobre 2024, 34 % (60 factures) ont été certifiées dans un délai de 10 jours et 66 % l'ont été en plus de 10 jours, dont 47,15 % (83 factures) en plus de 20 jours et 29,54 % (52 factures) en plus de 30 jours (jusqu'à 154 jours). Le délai moyen de traitement (de la validation au mandatement) par la direction des finances s'établissait au cours de cette période à 3,30 jours, même s'il est noté quelques incidents (8 factures mandatées en plus de 10 jours, soit 4,54 %).

³⁰ Articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du code de la commande publique.

³¹ C/ Délai global de paiement, page 17 du règlement budgétaire et financier.

En cas de dépassement du délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur, en plus de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement³². Ces intérêts moratoires doivent être payés dans les 45 jours suivant la mise en paiement du principal³³. Les intérêts sont de plein droit³⁴ et sans autre formalité, sans que le créancier ne puisse y renoncer³⁵.

La commune, en réponse aux observations provisoires de la chambre, indique qu'un travail approfondi sur les délais globaux de paiement a été engagé avec l'ensemble des services et que cela s'est traduit par une amélioration dès la fin de l'exercice 2024. Nonobstant les efforts de la commune, les délais globaux de paiement moyens restent supérieurs à 30 jours en dépenses d'investissement (37,09 jours en 2025). En conséquence, la chambre maintient la recommandation qui suit.

Recommandation régularité 2 : Mandater les intérêts moratoires et les indemnités forfaitaires en cas de dépassement des délais globaux de paiement, conformément aux dispositions des articles L. 2129-13 et L. 2192-14 du code de la commande publique.

2.3.2 Un effort de provisionnement comptable à poursuivre

En application des dispositions des articles L. 2321-2 29 et R. 2321-2 du CGCT, les communes doivent constituer des dotations comptables aux provisions dans certains cas énumérés par le code³⁶ et peuvent décider d'en constituer dans d'autres cas dès l'apparition d'un risque avéré.

La commune n'a constitué aucune provision comptable pour risques ou pour litiges. Concernant les contentieux auxquels elle est partie, la commune n'en a pas constitué car elle estime faible le risque et le montant possible de condamnation financière.

En matière de garanties d'emprunts, le montant s'élève à 41,3 M€. La collectivité indique qu'elle n'a pas provisionné ce risque au regard de la solidité des différents bailleurs sociaux.

Concernant les comptes épargne-temps, la commune précise que ceux-ci ne sont pas monétisables. Or, la constitution d'une provision est de bonne gestion, même dans le cas où les comptes épargne-temps ne sont pas monétisables³⁷.

La commune, en réponse aux observations provisoires de la chambre, indique prévoir de constituer une provision dès la fin de l'année 2025 pour prendre en compte certains risques³⁸. La chambre note ces mesures à prendre dans le cadre de la décision modificative n° 1 de 2025.

³² Articles L. 2192-13 et D. 3133-27 du code de la commande publique.

³³ Article D. 3133-28 du code de la commande publique.

³⁴ Article L. 2192-13 du code de la commande publique.

³⁵ Article L. 2192-14 du code de la commande publique.

³⁶ Ouverture d'un contentieux contre la commune, en cas de procédure collective au sein d'un organisme pour lequel la commune a garanti un emprunt, pour créances irrécouvrables.

³⁷ Instruction budgétaire et comptable M57, annexe n° 1, tome comptable, page 47.

³⁸ Le décès d'un agent (à hauteur d'un an), les départs à la retraite (10 par an), les arrivées par mutation avec transfert du CET depuis la collectivité d'origine (10 par an), sur la base des soldes de CET qui s'élèvent en moyenne à 20 jours sur la collectivité, et d'un coût moyen par jour de CET de 111 € selon la catégorie hiérarchique, cette provision sera portée à 46 620 € arrondie à 50 000 €.

Concernant les restes à recouvrer, la commune n'enregistre pas de dépréciation de créances pour risque d'irrecouvrabilité – des admissions en non-valeur sont effectuées tous les ans (sauf en 2023), dont les montants sont toutefois peu élevés. Le comptable public estime cependant la provision à prévoir pour ce risque à 42 500 € (soit 15 % du montant des restes à recouvrer de 2015 à 2021). Le conseil municipal du 12 décembre 2024 a adopté une délibération modificative n° 1 de son budget comportant notamment l'inscription de dotations aux provisions pour risques et charges d'un montant de 40 000 €³⁹. En réponse aux observations provisoires, la commune indique avoir constitué une provision comptable complémentaire de 20 000 € au budget primitif 2025. Elle précise que le montant des provisions sera adapté chaque année en fonction des risques identifiés, ce dont la chambre prend note.

2.3.3 Le suivi du patrimoine

2.3.3.1 La concordance imparfaite entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire comptable de l'ordonnateur

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, les communes doivent élaborer un inventaire comptable qui doit être appuyé sur un inventaire physique. Elles doivent également rapprocher leur inventaire comptable de l'état de l'actif du comptable public⁴⁰.

La comparaison entre l'inventaire comptable de l'ordonnateur (54 comptes) et l'état de l'actif tenu par le comptable public (49 comptes) au 31 décembre 2023 fait apparaître des écarts limités, tant en valeur brute qu'en valeur nette. En outre, les écarts constatés concernent peu de comptes. Toutefois, même réduits, ces écarts doivent pouvoir être identifiés et régularisés.

La commune indique que ce travail est en cours via un rapprochement des deux états, l'identification des fiches d'inventaires en anomalie et l'identification de celles en attente d'information (ces dernières concernent l'année 2023).

Tableau n° 4 : Comparaison des états du patrimoine au 31 décembre 2023

Comptes	Actif comptable		Inventaire		Écart valeur	
	Valeur brute (B)	Valeur nette (D)	Valeur brute (A)	Valeur nette (C)	brute comptable (B-A)	nette comptable (D-C)
Total 20	1 701 717,89	897 207,88	1 871 843,06	894 287,24	- 170 125,17	2 920,64
Total 21	97 860 772,66	84 730 249,53	97 244 487,98	84 101 750,75	616 284,68	628 498,78
Total 23	26 706 446,00	26 706 446,00	26 520 595,01	26 496 638,03	185 581,01	209 807,99
Total 24	4 335 378,95	4 313 496,32	4 101 516,06	4 101 516,06	233 862,89	211 980,26
Total 26	11 434,00	11 434,00	0,00	0,00	11 434,00	11 434,00
Total 27	24 316,58	24 316,58	200 801,55	200 801,55	- 176 484,97	- 176 484,97
TOTAUX	130 640 066,08	116 683 150,33	129 939 243,66	115 794 993,63	700 822,44	888 156,68

Source : CRC d'après les données de la commune et du comptable public

³⁹ Décision du maire n° 2024-175 – Constitution de provisions comptables.

⁴⁰ Instruction budgétaire et comptable M57 Tome 1 (p. 70).

La commune n'a pas transmis d'inventaire physique à la chambre. Elle a indiqué que, jusqu'à présent, chaque service tenait son propre inventaire, sans que ceux-ci ne soient ensuite compilés dans un inventaire physique centralisé. Ces inventaires par service n'ont pas été transmis à la chambre. La commune indique également qu'un travail de toilettage des différents inventaires est en cours en vue de la tenue d'un inventaire unique par la direction des finances. Ce travail, qui serait pluriannuel, doit permettre de fiabiliser tant l'inventaire physique que l'inventaire comptable.

Dans le cadre du plan d'action proposé par le comptable à la suite de son analyse de la qualité des comptes de la collectivité, la commune et le comptable ont prévu de mettre en place une procédure concertée d'ajustement pluriannuelle entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire comptable de la collectivité, parallèlement à la réalisation de l'inventaire physique unique par la commune.

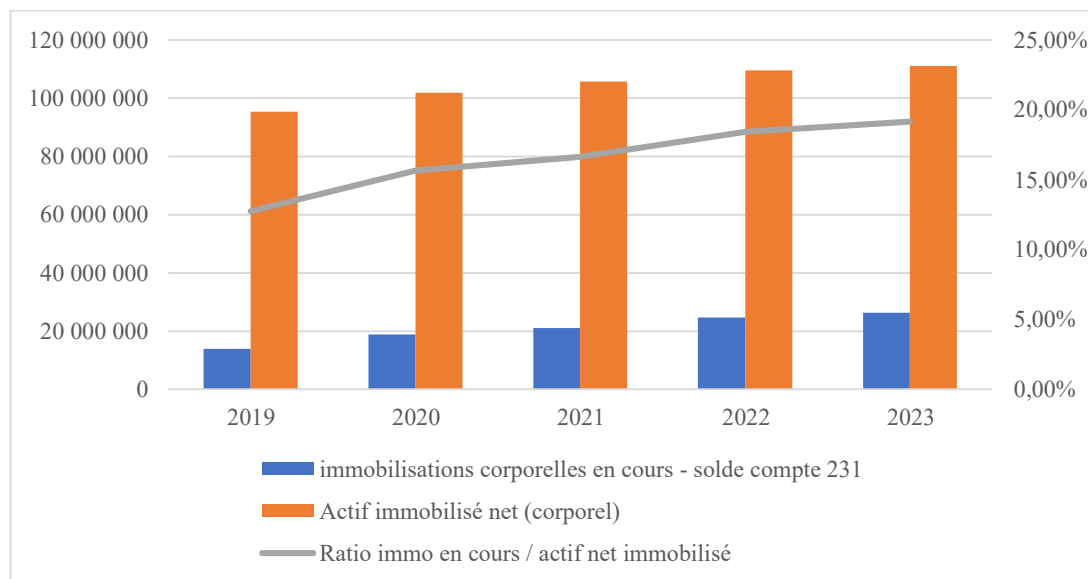
La chambre souligne enfin que les immobilisations qui ne seraient pas retracées dans l'inventaire physique de la commune ne sont *de facto* pas assurées. De même, ceux figurant encore dans l'inventaire alors qu'ils n'appartiennent plus à la commune (vente, mise au rebut, etc.) seront assurés sans raison. En effet, l'assureur accorde sa garantie aux immobilisations dont il a connaissance au travers de la liste d'inventaire qui lui est transmise par la commune.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique avoir déjà engagé la réalisation d'un inventaire physique corrélé à l'inventaire comptable selon une méthodologie rigoureuse et pluriannuelle qu'elle envisage de planifier sur quatre à cinq années. La chambre en prend note et maintient la recommandation suivante.

Recommandation régularité 3 : Tenir un inventaire physique exhaustif et cohérent avec l'inventaire comptable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

2.3.3.2 Un faible niveau d'apurement du compte d'immobilisations en cours

Les instructions budgétaires et comptables M14 puis M57 prévoient que le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées et non mises en service. Lorsqu'elles sont achevées et mises en service, elles doivent être comptabilisées au compte définitif 21 et faire l'objet d'un amortissement pour les biens concernés selon les durées qu'elle a défini par délibération. Afin de s'assurer que ces opérations sont régulièrement apurées, un contrôle consiste à rapporter le solde du compte 23 à l'actif immobilisé net, ce solde devant être modéré.

Graphique n° 1 : Évolution des immobilisations en cours

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

Au plan national, la part des immobilisations en cours dans l'actif immobilisé net a décru, passant de 13,3 % fin 2019 à 12,6 % fin 2020⁴¹. Pour Boissy-Saint-Léger, ce ratio, en constante augmentation sur la période, s'élève à 19,16 % en 2023, ce qui est relativement élevé et démontre que la commune n'opère pas correctement les opérations de transfert des immobilisations achevées du compte 23 vers le compte 21.

La commune confirme que l'intégration des opérations terminées au compte définitif 21 n'était pas effectuée jusqu'à présent. Elle indique qu'un travail en ce sens doit être effectué selon un plan d'apurement pluriannuel, dont la finalisation est prévue à l'horizon 2027-2028 pour le compte 21 et l'actif en général, et à l'horizon 2026-2027 pour le compte 23. Il fait partie du plan d'action concerté avec le comptable public. La mise en œuvre d'une intégration progressive a pour objet d'éviter une dégradation trop importante du résultat de la section de fonctionnement la commune.

La chambre souligne en effet que la non réalisation de ces intégrations définitives a pour conséquence d'une part de fausser l'image de l'actif patrimonial et d'autre part de majorer artificiellement le résultat de fonctionnement dégagé par la commune. Elle recommande à la commune de fiabiliser sa comptabilité patrimoniale en application des prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

La commune indique, en réponse aux observations provisoires, avoir commencé ce travail en précisant que les écritures, sans incidences financières, sont transférées dès l'exercice 2025. La commune n'a pas documenté ces opérations de régularisation dans sa réponse à la chambre laquelle maintient la recommandation qui suit.

⁴¹ Cours des comptes, rapport sur les finances publiques locales 2021, novembre 2021 (page 99).

Recommandation régularité 4 : Apurer le compte 23 « immobilisations en cours » en application des prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

2.3.3.3 Des immobilisations financières à régulariser

Le compte 261 (titres et participations) du compte de gestion retrace, tous les ans, des titres de participation de 11 434 € qui n'apparaissent pas dans les comptes administratifs de la commune ni à son inventaire. Interrogée, la commune a indiqué qu'il s'agit de titres datant de 2012 concernant l'entrée de la commune au capital de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne développement, avant la création de l'EPT.

De même, le compte 275 (dépôts et cautionnements versés) fait apparaître à l'actif une caution pour un local commercial d'un montant de 1 048,33 €, ce qui n'est pas concordant avec l'état d'inventaire de la commune qui retrace quatre cautions pour des locaux commerciaux datant de 2005 et 2007 pour un total de 7 442,76 € et une consignation pour référé préventif de 5 000 €.

Enfin, le compte 276351 « créance sur le GFP⁴² de rattachement », en l'espèce EPT GPSEA, présente un montant qui n'est pas concordant entre l'actif (23 253 €) et l'inventaire comptable (102 872 €).

La chambre invite par conséquent la commune à effectuer un travail de fiabilisation de l'inventaire à ce titre également et, le cas échéant, à apurer ces comptes.

2.3.3.4 Des comptes d'attente bien tenus

Les comptes d'attente sont destinés à recevoir des sommes qui ne peuvent, dès leur constatation, recevoir de traduction budgétaire ou financière. Ils exigent donc un suivi particulier afin de s'assurer que ce décalage temporel soit raisonnable et n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Leurs soldes en fin d'exercice n'appellent pas de remarque particulière. Peu significatifs, ils ne sont donc pas de nature à avoir une incidence sur les résultats budgétaires de la commune.

2.3.3.5 Des restes à réaliser justifiés

En section d'investissement, la commune doit procéder à l'inscription en restes à réaliser (RAR) des crédits engagés et non réalisés à la clôture de l'exercice, en dépenses comme en recettes.

⁴² Structure intercommunale.

Le règlement budgétaire et financier de la commune rappelle les règles générales relatives aux restes à réaliser. Parallèlement, la commune procède aux écritures dans le cadre d'une procédure sur la base d'un dialogue de gestion interne qui se déroule selon un calendrier défini chaque année dans une note de cadrage relative à la clôture de l'exercice en cours.

Au cours de la période sous revue, les comptes de la commune présentent des RAR, tant en dépenses qu'en recettes.

Tableau n° 5 : Restes à réaliser en dépenses et en recettes sur la période 2019 à 2024

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>RAR dépenses</i>	3 703 255,01	3 348 615,31	2 844 138,74	1 345 873,44	1 954 123,63	2 302 715,20
<i>Part des RAR dans les dépenses d'inv. (en %)</i>	38,29	25,14	23,01	10,81	20,20	19,94
<i>RAR recettes</i>	1 703 133,10	3 140 788,91	2 238 879,18	2 048 926,40	708 798,80	1 404 576,87
<i>Part des RAR dans les recettes d'inv. (en %)</i>	17,61	23,16	16,78	16,15	8,76	11,42
<i>Solde des RAR</i>	- 2 000 121,91	- 207 826,40	- 605 259,56	703 052,96	- 1 245 324,83	- 898 138,33

Source : CRC d'après les comptes administratifs et le CFU 2024 de la commune.

Les RAR en recettes représentent en moyenne annuelle 15,64 % des crédits ouverts. Ils concernent quasi exclusivement des subventions d'équipement et quelques dotations. L'ensemble des justificatifs a été produit et leur examen n'a pas fait apparaître d'irrégularité.

Les RAR en dépenses représentent en moyenne annuelle 22,89 % des crédits ouverts. L'analyse est basée sur un échantillon de 50 RAR en dépense sur les exercices 2019 à 2024 (10 par exercice, choisis selon des critères de montant). Toutes les pièces justificatives ont pu être produites et leur examen n'a pas fait apparaître d'irrégularité.

2.3.3.6 Des rattachements réguliers pour les charges et à développer pour les produits

L'application du principe d'indépendance des exercices implique que les charges et produits soient rattachés à l'exercice auquel ils se rapportent. La procédure de rattachement consiste à intégrer, dans le résultat annuel, toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, et qui n'ont pas pu être comptabilisés, en raison notamment de l'absence de réception par l'ordonnateur des pièces justificatives.

Ces opérations sont encadrées par le règlement budgétaire et financier de la commune, appuyé chaque année par une note de cadrage de clôture d'exercice qui rappelle les règles et fixe le calendrier applicable, en prévoyant notamment une date limite pour la transmission des engagements et bons de commandes de l'exercice (en général courant novembre⁴³). La commune utilise la procédure de la journée complémentaire.

⁴³ Sauf en 2022, en raison de la préparation du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Tableau n° 6 : Rattachement des charges et produits sur la période 2019/2024

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges rattachées	655 714	277 522	568 491	526 372	170 803	528 261
Charges de gestion	22 973 542	22 859 704	23 553 248	24 401 898	25 918 461	26 721 770
<i>Charges rattachées en % des charges de gestion</i>	2,9	1,2	2,4	2,2	0,7	2,0
Produits rattachés	223 825	344 176	242 855	84 959	118 390	38 812
Produits de gestion	26 033 371	26 807 232	26 750 741	27 795 823	29 407 039	30 577 026
<i>Produits rattachés en % des produits de gestion</i>	0,9	1,3	0,9	0,3	0,4	0,1

Source : CRC d'après les comptes administratifs et les comptes de gestion

Le montant des charges rattachées représente en moyenne 1,90 % des charges de gestion entre 2019 et 2024. Les contrôles, effectués sur la base d'un échantillon de factures rattachées pour les années 2019 à 2023, n'appellent pas d'observation particulière.

Les produits rattachés représentent en moyenne 0,76 % des produits de gestion. Une analyse par sondage fait toutefois apparaître tous les ans sur la période sous revue des produits non rattachés et imputés sur l'année suivante : cela concerne des subventions reçues de la caisse d'allocations familiales (Caf).

Tableau n° 7 : Produits non rattachés sur la période 2019 à 2023

En euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention caisse d'allocations familiales	250 835,64	44 171,99	87 872,76	469 312,01	413 718,17	76 481,85

Source : Direction générale des finances publiques de 2019 à 2022 et commune de 2023 à 2024

Les montants de ces recettes à rattacher sont de nature à affecter la sincérité du résultat, comme en 2022. La chambre invite la commune à appliquer la procédure de rattachement avec plus de rigueur.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune met en œuvre, en partenariat avec le comptable public, un plan d'action pour agir sur les points d'amélioration dans la tenue de ses comptes mis en évidence dans la synthèse de la qualité des comptes réalisée par ce dernier. Elle souhaite également mettre en place un contrôle interne formalisé, lequel pourrait être utilement renforcé par l'élaboration préalable d'une cartographie des risques.

À la faveur du contrôle de la chambre, la commune a en outre engagé des améliorations. Elle a assuré la transparence de l'information budgétaire : publication des documents budgétaires et comptable, des éléments essentiels de la commande publique et enrichi son rapport d'orientation budgétaire. Elle a poursuivi la constitution des provisions pour dépréciation de créances.

L'examen des comptes de la collectivité montre qu'il existe encore plusieurs marges d'amélioration. Les délais globaux de paiement de la commune se sont dégradés entre 2019 et 2024. Une amélioration se dessine depuis quelques mois, qui doit être poursuivie. Enfin, la comptabilité d'engagement est satisfaisante mais la pratique des rattachements en recettes pourrait être mieux investie et les engagements hors bilan sont à mieux recenser.

3 UNE SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE À FIN 2024

3.1 Une stratégie financière en faveur d'un investissement et d'un endettement mesuré

La commune définit sa stratégie financière sur la base de l'activation de deux leviers principaux :

- la dynamisation des produits de gestion avec, en regard, une maîtrise des charges de fonctionnement afin de préserver les ressources propres de la section d'investissement. Cela passe principalement par la recherche de recettes extérieures tandis que le levier fiscal n'est qu'activé de façon limitée ;
- la limitation du recours à l'emprunt.

La commune a effectivement suivi cette stratégie. Toutefois, le programme d'investissements envisagé dans les différentes programmations pluriannuelles transmises ainsi que les taux d'exécution constatés sur la période 2019-2023, font apparaître un décalage entre moyens disponibles et capacité à faire. Comme l'indique la commune en réponse aux observations provisoires de la chambre, les circonstances et incertitudes introduites par la crise sanitaire et la période post-crise ont pu avoir un impact sur la bonne réalisation des programmes d'investissements de la commune.

3.2 Une situation financière jusqu'à présent saine

Précisions méthodologiques

La commune possède un budget principal à partir duquel la chambre régionale des comptes a apprécié la situation financière de la commune. Il n'existe pas de budget annexe.

Les pourcentages d'évolution présentés dans le rapport sont en euros courants. Ils découlent des chiffres figurant dans les comptes administratifs et de gestion de la commune. Pour rappel, les valeurs en euros courants ne sont pas corrigées de l'inflation (+ 5,9 % en 2022 et + 4,9 % en 2023)⁴⁴. À l'inverse, les valeurs en euros constants sont corrigées de la variation des prix par rapport à une période de référence.

⁴⁴ Source : Insee.

3.2.1 Des produits de gestion assis sur une dynamique fiscale qui risque de ralentir

Tableau n° 8 : Évolution des produits de gestion

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	13 935 852	14 496 358	15 030 642	15 949 861	16 745 298	16 739 877
+ Fiscalité reversée	4 903 676	4 917 911	4 930 347	4 930 861	5 074 722	4 991 223
= Fiscalité totale (nette)	18 839 528	19 414 269	19 960 989	20 880 722	21 820 020	21 731 100
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)	2 247 513	1 878 904	1 826 107	1 965 833	2 162 420	2 889 263
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	4 946 331	5 514 059	4 963 646	4 949 269	5 424 598	5 956 663
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	0
= Produits de gestion	26 033 371	26 807 232	26 750 741	27 795 823	29 407 039	30 577 026

* M57 jusqu'en 2017 et M14

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune

Les produits de gestion s'élèvent à 26 M€ en 2019 pour atteindre 30,6 M€ en 2024, avec une augmentation moyenne de 4,1 % sur cette période. Tous les postes sont concernés par cette dynamique à l'exception des ressources d'exploitation impactées par la crise sanitaire jusqu'à une date récente. En 2024, les résultats de l'exercice confirment cette dynamique à la hausse avec une augmentation de près de 4 % des produits de gestion d'un exercice à l'autre en lien avec notamment l'augmentation des ressources d'exploitation aujourd'hui résilientes.

Les produits de gestion s'élèvent en 2023 à 1 697 € par habitant, ratio qui augmente peu compte tenu de l'augmentation de la population sur la période contrôlée et de la hausse des produits de gestion. Sur l'ensemble de la période, cet indicateur se situe à un niveau globalement supérieur aux communes de même strate (1 476 € en 2023)⁴⁵.

3.2.1.1 Des ressources fiscales dynamiques

La part des ressources fiscales (hors fiscalité reversée) dans le total des produits de gestion perçus par la commune est prééminente. Elle s'établit en 2023 à 56,94 % et a été croissante sur la période contrôlée (53,5 % en 2019). Cela illustre le particulier dynamisme des recettes fiscales de la commune⁴⁶. En 2024, la part des ressources fiscales s'élève désormais à 54,7 % du total des produits de gestion.

Il est à noter que le levier fiscal n'est pas activé fréquemment par la collectivité. Sur la période (2019-2024), les taux de prélèvement de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) n'ont été augmentés qu'une fois en 2022⁴⁷, après avoir été maintenus inchangés depuis 2014. Ces hausses s'expliquent, selon la commune, par la nécessité de compenser partiellement l'augmentation du coût de l'énergie. Comparativement à d'autres entités, le taux de taxe sur le foncier bâti à Boissy-Saint-Léger reste en deçà des taux moyens pratiqués de sa strate de référence.

⁴⁵ Fiches financières d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) de la DGFIP.

⁴⁶ En 2024, sur la base des prévisions de compte administratif 2024 transmis par la commune, ce ratio s'établit à 57,3 % illustrant le maintien du poids des recettes fiscales dans le bouquet des produits de gestion.

⁴⁷ Le taux de la TFB s'établit à 35,67 % à partir de 2023, en augmentation par rapport au taux précédent, qui s'élevait à 34,64 %.

Tableau n° 9 : Comparaison des taux fiscaux appliqués à Boissy-Saint-Léger en 2024

(En %)	Boissy-Saint-Léger	Taux moyens Val-de-Marne	Taux moyen de la strate	Taux moyens nationaux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35,67	36,72	40,93	39,42
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	77,30	60,40	53,99 %	50,82
Taxe habitation résidence secondaire	27,94	24,39	17,64	24,45

Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/elements-de-referance-nationaux-de-fiscalite-directe-locale>, novembre 2024

Le potentiel fiscal⁴⁸ par habitant de la commune s'élève en 2024 à 1 150 €, inférieur à celui des communes de la strate (1 219 €) tandis que le potentiel financier s'établit à 1 251 € inférieur là aussi au potentiel financier moyen par habitant de la strate (1 314 €).

La commune est éligible sur la période sous revue au fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Elle a perçu 1,265 M€ au titre de l'exercice 2023, un niveau maintenu par rapport aux exercices précédents.

La fiscalité reversée correspond essentiellement à l'allocation de compensation versée par la MGP d'un montant annuel de 4 991 223 €, stable sur l'ensemble de la période de contrôle (cf. annexe n° 1). La collectivité est contributrice au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de 56 000 € en 2023, en constante baisse depuis 2019. L'année 2023 présente une singularité supplémentaire avec la perception à titre exceptionnelle d'une dotation de solidarité communautaire de 139 697 €.

3.2.1.2 Des ressources institutionnelles en augmentation

Sur la période contrôlée, les recettes institutionnelles ont été dynamiques également. La dotation forfaitaire relevant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a peu varié sur la période, s'établissant à environ 1,8 M€ que vient compléter une dotation d'aménagement (1,3 M€ en 2024) - en hausse continue depuis 2019.

Tableau n° 10 : Évolution de la dotation globale de fonctionnement versée à la commune de Boissy-Saint-Léger)

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	1 808 693	1 812 722	1 780 635	1 783 102	1 813 184	1 834 583
Dotation aménagement	938 460	999 717	1 040 563	1 091 997	1 153 973	1 272 323
DGF	2 747 153	2 812 439	2 821 198	2 875 099	2 967 157	3 106 906

Source : données transmises par la commune sur la période

⁴⁸ Pour rappel, défini à l'article L. 2334-4 du CGCT, le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Par ailleurs, la commune perçoit de la Caf, au titre de l'offre de service qu'elle propose aux familles en matière de petite enfance et de sa politique en matière d'enfance et de jeunesse, une contribution qui a atteint 1,7 M€ en 2023, en augmentation depuis 2019 mais avec des épisodes de variation significatifs d'une année à l'autre. Le montant est prévu en baisse pour l'exercice 2024. La commune a signé avec la Caf, en remplacement des précédentes conventions de financement, une convention territoriale globale pour la période 2021-2025. Cette nouvelle contractualisation lui garantit de pouvoir bénéficier, sous réserve des bilans d'activité à produire, de financements de ses structures en matière de petite enfance (sous forme de prestations de service universel) et de ses dispositifs en faveur de la jeunesse (sous forme de prestations de service ordinaire).

3.2.1.3 Des ressources d'exploitation impactées par la crise sanitaire mais aujourd'hui résilientes

Les ressources d'exploitation ont été fortement impactées par la crise sanitaire de 2020, avec une baisse constatée de 16,4 % entre 2020 et 2021. Elles ne retrouvent leur niveau d'avant crise qu'à partir de 2023. Compte tenu de la nature des services publics concernés (petite enfance, restauration scolaire, périscolaire, équipements culturels), la crise sanitaire de 2020 a eu un impact significatif sur le niveau de ces ressources. L'exercice 2024 marque une augmentation des ressources d'exploitation et des produits des services et du domaine qui s'élèvent à la fin de l'année à plus de 2,8 M€, soit plus de 700 000 € par rapport à l'exercice 2023.

3.2.2 Des charges de gestion maîtrisées

Tableau n° 11 : Évolution des charges de gestion

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Charges à caractère général</i>	4 153 614	3 782 358	4 018 068	4 428 659	4 892 050	5 085 248
+ <i>Charges de personnel</i>	12 467 102	12 636 746	13 064 431	13 408 070	14 116 119	14 559 533
+ <i>Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)</i>	611 546	621 600	573 788	553 481	585 394	561 476
+ <i>Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)</i>	5 741 280	5 819 000	5 896 961	6 011 688	6 324 898	6 515 513
= Charges de gestion	22 973 542	22 859 704	23 553 248	24 401 898	25 918 461	26 721 770

* M57 jusqu'en 2017 et M14

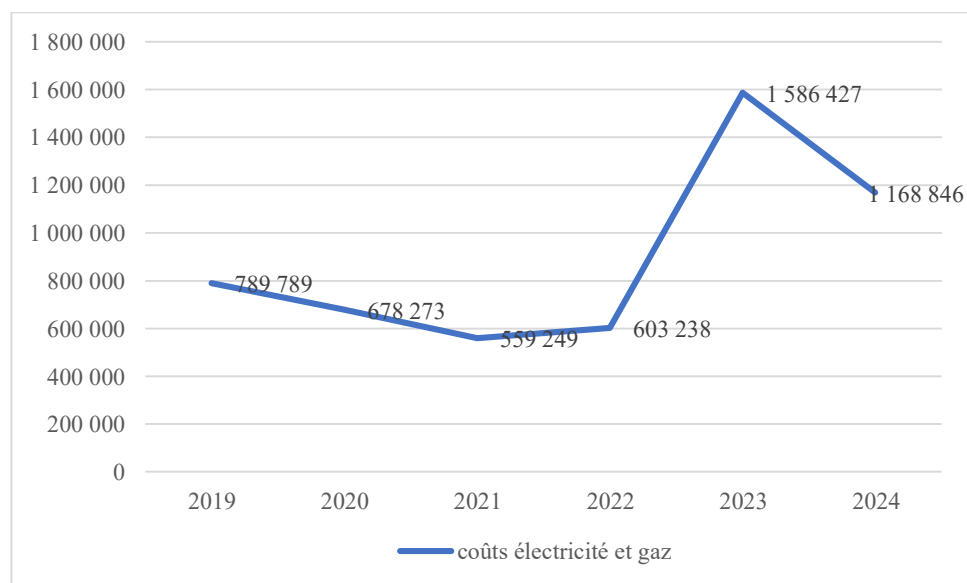
Source : CRC d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune

Les charges de gestion de la commune ont connu, sur la période, une augmentation comparable à celle des produits de gestion. En 2023, le montant des charges de fonctionnement par habitant est de 1 594 €, soit un niveau supérieur à celui constaté en moyenne dans les communes de même strate (1 335 €). Sur la période, ce ratio a faiblement évolué, attestant de la stabilité des moyens mobilisés par la commune en matière de service public, dont le périmètre n'a varié qu'à la marge (mise en service du gymnase « Paule Baudoin » livré fin 2021).

3.2.2.1 Les charges à caractère général ont augmenté significativement

L'augmentation sur la période concerne principalement les charges à caractère général. Parmi les postes les plus dynamiques, les coûts liés aux contrats de prestation de services avec des entreprises ainsi que les achats (autres que les terrains à aménager) se caractérisent par des taux de variation annuelle moyenne de + 10,4 % pour les premiers (de 2019 à 2024) et de + 6,5 % pour les seconds (de 2019 à 2023), avec des hausses particulièrement marquées sur les deux exercices 2022 et 2023. En 2024, ces deux postes ont représenté 3,8 M€ sur une enveloppe de 5 M€ de charges à caractère général⁴⁹.

Graphique n° 2 : . Évolution du coût de la consommation d'électricité et de gaz de la commune sur la période de contrôle (en euros)



Source : comptes de gestion et CFU 2024 de la commune

L'augmentation de 162 % du coût de l'électricité et du gaz pour le budget de la commune est constatée entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023. Elle s'explique par de nouveaux marchés qui ont été passés dans un contexte de forte inflation. Pour contrer cette tendance, la commune a mis en place un plan de sobriété énergétique et accéléré le passage de l'éclairage public au led⁵⁰ finalisé en 2023. Bien qu'attendues en baisse, ces charges pèsent encore 1,17 M€ en 2024.

⁴⁹ Un ralentissement est constaté en 2024, ces deux postes représentant désormais 3,8 M € sur une enveloppe de 5 M€.

⁵⁰ Led : abréviation de « light emitting diode » désignant une diode électroluminescente.

3.2.2.2 Des dépenses de personnel contenues

Concernant les charges de personnel, ce poste s'établit en 2024 à 14,56 M€ et correspond à 54,4 % des charges de gestion, soit 814 € par habitant, ratio supérieur à celui de la strate (720 €/hab.). Il apparaît que le taux d'administration de la commune (17,7 agents pour 1 000 habitants en 2022) est légèrement supérieur à celui de la strate qui s'établit à 17 agents pour 1 000 habitants. Ces indicateurs illustrent la prééminence des services gérés en régie par la commune comparativement aux autres communes de la même strate. Ce premier poste en matière de dépenses de fonctionnement a augmenté de 16,78 % entre 2019 et 2024.

Tableau n° 12 : Évolution des effectifs de la commune de Boissy-Saint-Léger

	Emplois budgétaires temps complet	Emplois budgétaires temps non complet	Total ⁵¹	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires ⁵²		
				Titulaire	Non-titulaire	Total
2019	281	0	281	252,14	25,26	277,4
2020	309	7	316	237,28	51,4	288,68
2021	295	18	313	232,52	57,5	290,02
2022	298	15	313	228	73,1	301,1
2023	299	14	313	220,3	81,74	302,04
2024	297	17	314	207	85,04	292,04

Source : comptes administratifs et CFU 2024 de la commune.

Compte tenu de la stabilité du nombre des postes budgétaires entre 2020 et 2024, la dynamique d'évolution de ce poste de dépenses de fonctionnement des communes est liée à l'application sur les rémunérations de leurs agents du glissement vieillesse technicité (GVT) cumulé avec les différents dispositifs de revalorisation salariales mis en œuvre sur ces dernières années⁵³. Selon la commune, en 2024, l'augmentation des charges de personnel s'explique principalement par des facteurs externes⁵⁴.

⁵¹ Cette colonne correspond au nombre de postes ouverts à autorisation par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif.

⁵² Les éléments présentés dans cette partie du tableau évoquent les agents réellement en poste dans la collectivité à la date du 31 décembre de l'année correspondante.

⁵³ Il s'agit de l'augmentation régulière du point d'indice depuis 2017 ainsi que des effets de la mise en œuvre du dispositif Parcours professionnels, carrière et rémunération.

⁵⁴ En termes de facteurs externes, on peut identifier l'effet *année pleine* (12 mois) de diverses revalorisation (point d'indice au 1^{er} juillet 2023, SMIC au 1^{er} mai 2023, + 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024), le surcoût en matière de rémunération des agents communaux mobilisés pour la tenue des scrutins européens et législatives, ainsi que la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier et 1^{er} novembre 2024.

3.2.2.3 Peu de variation concernant les subventions de fonctionnement et autres charges de gestion

Les principales subventions ou contributions versées par la commune relèvent le plus souvent de contributions obligatoires au titre de son appartenance à une structure publique telle que la brigade des sapeurs-pompiers de Paris compétente sur le territoire du Val-de-Marne, pour un montant de 392 014 € au titre de 2024 ou encore à la structure intercommunale de rattachement.

En effet, la commune contribue financièrement au fonctionnement de l'EPT via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)⁵⁵.

Tableau n° 13 : Fonds de compensation des charges territoriales versé par la commune à l'EPT

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>FCCT versé</i>	5 072 9540	5 098 450	5 155 636	5 271 162	5 525 035	5 637 327

Source : comptes de gestion et CFU 2024 de la commune

Le montant du FCCT, révisable chaque année, est passé de 5,07 M€ en 2019 à 5,52 M€ en 2022. À partir de 2023, le pacte financier, qui fixe les relations financières entre les communes-membres et l'EPT, encadre l'évolution structurelle du FCCT en plafonnant l'augmentation annuelle de la contribution à 1,2 % maximum par an (cf. annexe n° 1).

La commune soutient plus d'une cinquantaine d'associations sur son territoire⁵⁶. Outre les subventions de fonctionnement servies, ce soutien en direction des associations se décline de plus par des aides en nature sous la forme de mise à disposition de salles, de matériel, de moyens de communication ou encore de moyens de transports pour les clubs sportifs notamment⁵⁷.

Enfin, en 2024, le montant de la subvention d'équilibre versée au CCAS de Boissy-Saint-Léger s'établit à 400 000 € (379 000 € en 2023) compte tenu des besoins en augmentation des usagers qui le fréquentent, selon la commune.

Cadre juridique de fonctionnement des centres communaux d'action sociale

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) et leurs compétences sont définis par les articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (personnalité juridique, existence administrative et financière distincte, conseil d'administration). Le CCAS est, par conséquent, un établissement public administratif communal en charge de l'action sociale sur son territoire.

Les relations juridiques entre un CCAS et sa commune de rattachement sont marquées par une autonomie fonctionnelle et financière du CCAS.

⁵⁵ Voir annexe n° 2 pour une vision systémique de l'architecture des flux financiers entre la commune, la MGP et l'EPT de rattachement

⁵⁶ Aucune subvention supérieure à 23 000 € à l'exception de la subvention d'équilibre au CCAS.

⁵⁷ En 2024, la valorisation de ces aides en nature a porté sur des montants relativement importants pour un total de 1 078 909 € (la mise à disposition de salles représente 96 % de ces valorisations)

En matière d'organisation, les directions des ressources humaines et des finances de la commune gèrent à la fois les situations administratives des agents du CCAS et le budget de l'entité.

Lors de la séance du 13 février 2025, le conseil municipal a adopté par délibération une convention de mise à disposition de moyens de la commune au CCAS dans laquelle est évoqué l'ensemble des soutiens dont il bénéficie⁵⁸. Il conviendra toutefois d'en préciser les dispositions financières lors de son renouvellement.

3.2.3 Une capacité d'autofinancement satisfaisante sur la période

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) et la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune présente des niveaux positifs et croissants sur la période sous revue comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau n° 14 : Évolution de l'excédent brut de fonctionnement de la commune (2019-2024)

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
= Produits de gestion (A)	26 033 371	26 807 232	26 750 741	27 795 823	29 407 039	30 577 026
= Charges de gestion (B)	22 973 542	22 859 704	23 553 248	24 401 898	25 918 461	26 721 770
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	3 059 830	3 947 528	3 197 493	3 393 925	3 488 578	3 855 256
CAF Brute	2 504 944	3 070 511	2 869 029	3 055 744	3 199 263	3 572 369
CAF en % des produits de gestion	9,6	11,5	10,7	11,0	10,9	11,7

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune

La CAF brute de la commune passe ainsi de 2,5 M€ en 2019 à 3,6 M€ en 2024, soit une augmentation de 42,6 % sur la période. Le ratio CAF brute / produits de gestion s'établit à un niveau situé entre 9,6 % en 2019 et 11,7 % en 2024, en deçà du niveau jugé satisfaisant de 15 % au regard du référentiel admis dans les juridictions financières. Cet indicateur s'élève dans les communes de même strate à 14,54 %⁵⁹.

Concernant la capacité de désendettement qui représente la capacité à rembourser l'encours de dette avec les ressources issues du cycle d'exploitation, la commune se situe à un niveau très en deçà des plafonds nationaux de référence définis par le législateur⁶⁰.

⁵⁸ Le périmètre de la convention couvre la mise à disposition de locaux et de matériels informatiques et mobilier, la prise en charge de la gestion RH des agents du CCAS, le soutien technique et opérationnel aux opérations budgétaires et comptable,

⁵⁹ Fiches financières d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) de la DGFIP.

⁶⁰ Pour rappel, les seuils à risque des collectivités s'établissent à 12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre, 10 ans pour les départements, 9 ans pour la région.

Tableau n° 15 : Évolution de la capacité de désendettement de la commune de Boissy-Saint-Léger

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Encours de dette du budget principal (BP) au 31 décembre</i>	13 267 843	13 965 433	15 802 965	14 304 352	12 821 256	11 383 378
<i>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute du BP)</i>	5,3	4,6	5,5	4,7	4,0	3,2
<i>Capacité de désendettement en année, trésorerie incluse en années (dette / BP net de la trésorerie/ CAF brute du BP)</i>	3,8	3,9	4,3	2,8	1,8	2

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune.

En 2024, la commune continue son effort de désendettement. Compte tenu des niveaux de réalisation constatés en produits et en charge de gestion, la CAF nette augmente en 2024. Sur la période, elle augmente de 78 %, et de 24 % entre les seuls exercices 2023 et 2024.

Tableau n° 16 : Évolution de la capacité d'autofinancement brute et nette de la commune

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF brute	2 504 944	3 070 511	2 869 029	3 055 744	3 199 263	3 572 369
- Annuité en capital de la dette	1 309 503	1 430 144	1 291 758	1 498 257	1 483 036	1 441 669
= CAF nette ou disponible (C)	1 195 441	1 640 367	1 577 271	1 557 487	1 716 226	2 130 701

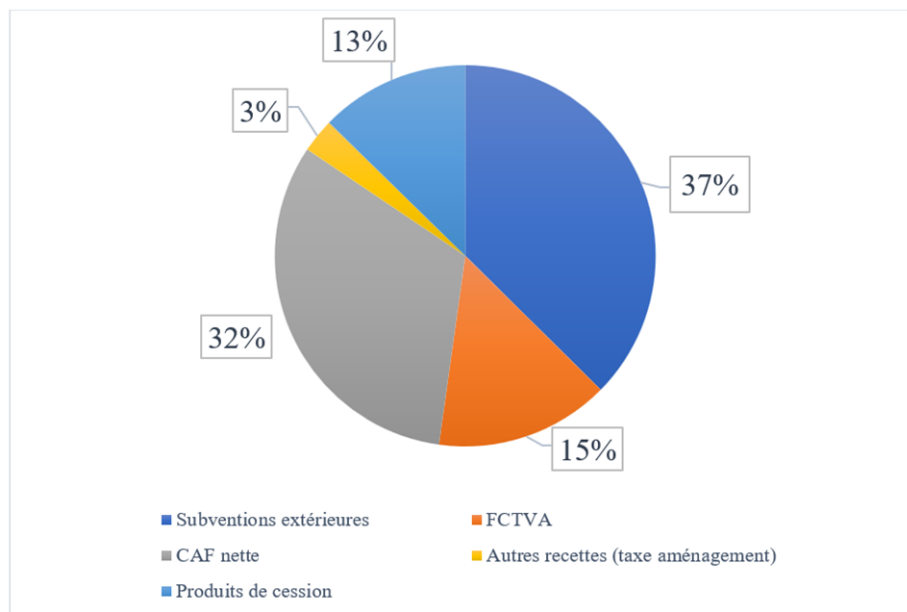
Source : CRC, d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune

3.3 Des investissements mesurés sur ces dernières années

3.3.1 Des recettes d'investissement variées et variables d'un exercice à l'autre

Le financement des investissements de la collectivité repose sur des ressources variées et relativement solides d'un exercice à une autre : la CAF nette dégagée, la perception de subventions d'équipement et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des produits de cession. Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2021.

Graphique n° 3 : Recettes d'investissement (hors emprunt) de la commune de Boissy-Saint-Léger sur la période 2019-2024

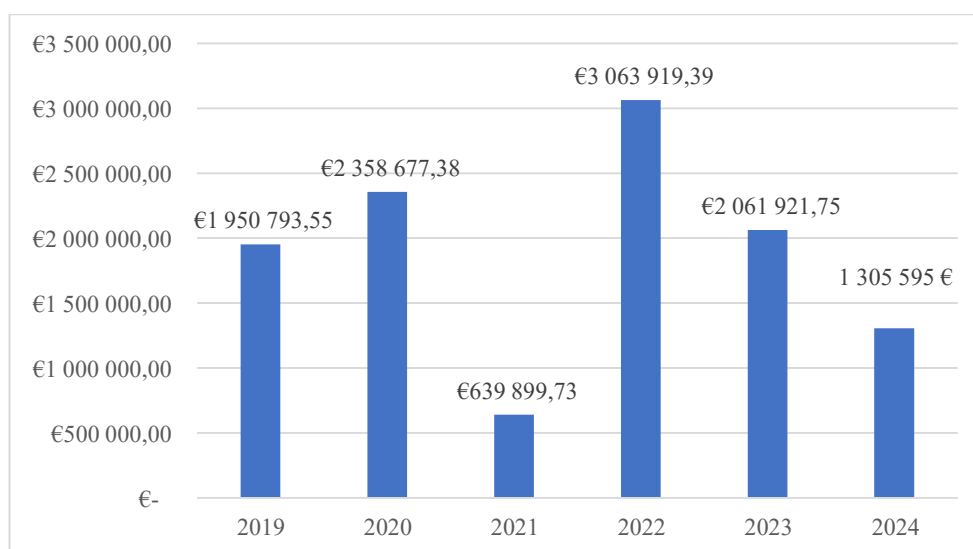


Source : CRC d'après les comptes de la commune

Les recettes d'investissement, notamment les subventions d'équipement qu'elle perçoit, permettent de garantir un bon niveau de ressources propres à la commune.

La commune déploie une action volontariste de recherche de financements auprès d'autres collectivités (région Île-de-France, MGP, département du Val-de-Marne) et de l'État en activant un certain nombre de dispositifs nationaux ou spécifiques (Caf, Sadev) susceptibles de contribuer au financement des équipements municipaux.

Graphique n° 4 : Recettes d'investissement perçues par Boissy-Saint-Léger (2019-2024)



Source : graphique issu du tableau de suivi du compte 13 transmis par la commune

Ces financements ont connu des variations tout au long de la période contrôlée et deux moments importants, en 2020 et 2022, avec un décalage à la réalisation des programmes de travaux tels que la livraison du gymnase « Paule Baudoin » à la fin 2021 ou l'enclenchement des travaux liés au pôle petite enfance et à la maison des jeunes dans le quartier de la Haie Griselle actuellement en cours de chantier.

Sur la période, la part des ressources extérieures dans le financement des opérations d'investissements réalisées est en moyenne de 34 % avec des variations d'un exercice à l'autre⁶¹

En 2024, la commune a décidé de céder une partie de son parc de logements (22 logements sur 45) à un bailleur social pour un montant de 2,8 M€. Cette décision s'inscrit dans une logique d'optimisation de son patrimoine immobilier permettant d'augmenter exceptionnellement les recettes issues de son domaine. En 2022, la collectivité avait pu réaliser une cession lui générant 995 000 € hors taxes de recettes exceptionnelles.

Tableau n° 17 : Évolution des différentes recettes d'investissement de la commune de Boissy-Saint-Léger

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF brute	2 504 944	3 070 511	2 869 029	3 055 744	3 199 263	3 572 369
- Annuité en capital de la dette	1 309 503	1 430 144	1 291 758	1 498 257	1 483 036	1 441 669
= CAF nette ou disponible (C)	1 195 441	1 640 367	1 577 271	1 557 487	1 716 226	2 130 701
Taxe d'aménagement	162 812	116 183	231 549	113 244	9 556 ⁶²	242 939
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	747 454	0	1 795 021	915 876	645 046	403 641
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	1 907 047	981 856	550 410	1 616 669	1 457 446	766 421
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	43 747	1 376 821	89 490	1 460 011	604 476	539 174
+ Produits de cession	35 670	2 390	0	995 000	18 000	2 814 184
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	2 896 730	2 477 250	2 666 470	5 100 801	2 734 524	4 766 359
= Financement propre disponible (C + D)	4 092 171	4 117 617	4 243 741	6 658 288	4 450 750	6 897 060
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie) (en %)</i>	<i>78,7</i>	<i>60,0</i>	<i>68,6</i>	<i>136,5</i>	<i>122,8</i>	<i>122,6</i>

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune

⁶¹ En 2021, le taux de financement des investissements par des soutiens extérieurs s'établit à 10 % tandis que l'année suivante, en 2022, 62 % des investissements de la commune sont financés par des subventions extérieures.

⁶² En 2023, la commune a perçu 83 510 € de taxe d'aménagement mais a été prélevée sur ce même exercice à hauteur de 73 954 € sur ce même compte.

En 2024, ce produit de cession à hauteur de 2,8 M€ vient s'ajouter à la CAF nette et maintenir un financement propre disponible à un niveau similaire à ceux atteints les exercices précédents. L'ensemble des recettes propres d'investissement couvre les dépenses d'investissement de 2024. Selon la commune, cela illustre une trajectoire financière stable, traduisant une maîtrise des équilibres de fonctionnement et une soutenabilité de ses investissements.

3.3.2 Une limitation du recours à l'emprunt et une sécurisation de la dette communale

Sur la période, le dernier emprunt mobilisé date de 2021, bénéficiant encore de niveaux de taux extrêmement attractifs. Depuis cette date, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit. Dans la même période, la commune a été en capacité de se désendetter, l'encours de dette devant se situer au 31 décembre 2024 à 11,4 M€.

Tableau n° 18 : Évolution du stock de dettes de la commune de Boissy-Saint-Léger

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Encours de dettes du budget principal au 1^{er} janvier</i>	12 874 764	13 267 843	13 965 433	15 802 965	14 304 352	12 821 256
<i>- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)</i>	1 309 503	1 430 144	1 291 758	1 498 257	1 483 036	1 441 669
<i>+ Nouveaux emprunts</i>	1 700 000	2 127 429	3 130 000	0	0	0
= Encours de dette du budget principal au 31 décembre	13 267 843	13 965 433	15 802 965	14 304 352	12 821 256	11 383 378

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune

La collectivité s'est engagée dans une démarche de sécurisation de sa dette. En 2024, le nombre d'emprunts communaux est de 17 pour un total de 11,4 M€ à fin 2024, répartis entre 5 établissements prêteurs.

Aujourd'hui, l'ensemble des emprunts contractés sont tous classés A selon la charte Gissler⁶³. Cela n'a pas toujours été le cas. La commune a sécurisé son encours de dette en renégociant un emprunt à taux variable coté 4B en 2020. L'indemnité de remboursement anticipée s'est élevée à 427 429 € pour un capital restant dû établi à 760 424 €. Le nouvel emprunt, coté 1A, a été contracté pour un montant de 1,187 M€.

Compte tenu de ses éléments, le profil du portefeuille d'emprunts de la collectivité est désormais de qualité satisfaisante. La commune a cherché à se prémunir contre les effets de taux en privilégiant les emprunts à taux fixe (69 % de son portefeuille). La consolidation de ce profil de dette a été réalisée sur la période 2019-2024.

⁶³ La charte Gissler est un document de bonne conduite élaboré pour encadrer le recours des collectivités locales aux produits structurés. Rédigée par l'Inspection générale des finances en janvier 2009 et remise au ministère de l'Économie en février 2009, elle vise à évaluer et à classer les risques associés à ces produits financiers.

3.3.3 Un décalage entre les dépenses d'investissements affichées et celles réalisées

Sur la période sous-revue, les dépenses d'investissement de la commune (hors remboursement du capital de la dette) sont variables entre 2019 et 2024 : établies à 5,19 M€ en début de période, elles ont atteint 6,8 M€ et 6,1 M€ en 2020 et 2021 pour ensuite arriver à un étiage en 2023. L'atterrissage de la section d'investissement en 2024 s'élève à 5,6 M€ et s'explique par les chantiers actuellement en cours : la maison des jeunes et le pôle petite enfance. Selon la commune, les raisons du ralentissement seraient à porter au crédit des effets post-crise Covid. Elle évoque, sans le démontrer, des difficultés de reprise dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Tableau n° 19 : Évolution des dépenses d'investissement de la commune de Boissy-Saint-Léger

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5 198 079	6 864 823	6 190 373	4 876 274	3 625 503	5 624 434
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	71 543	349 492	4 117	99 588	110 654	158 755
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	- 13 747	- 7 616	- 11 424	- 15 184	- 8 895	- 7 554
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 2 582	- 305	710	356	60	- 3 791
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 1 161 123	- 3 088 776	- 1 940 035	1 697 254	723 428	1 125 215
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	227 094	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 161 123	- 3 088 776	- 1 940 035	1 470 159	723 428	1 125 215
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 700 000	2 127 429	3 130 000	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	538 877	- 961 347	1 189 965	1 470 159	723 428	1 125 215

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune

Concernant les opérations pluriannuelles actuellement en cours, les plus importantes portées par la collectivité en 2024 sont les suivantes : construction du nouveau pôle petite enfance, déploiement de la fibre optique au service de l'extension de la vidéoprotection, travaux d'aménagement de la maison des jeunes et de la maison de santé.

Tableau n° 20 : Opérations d'investissement de Boissy-Saint-Léger en 2024 (prévisionnel)

	2024 (en €)
Enveloppe investissements récurrents	
Voirie	681 000
École	370 000
Bâtiments	313 000
Autres services	1 081 000
Enveloppe opérations pluriannuelles	
Maison des jeunes (livraison fin 2024)	880 000
Pôle petite enfance	1 580 000
Vidéoprotection	250 000
Maison de santé	88 000
Boutique éphémère	377 000
Adap	380 000
Total prévisionnel	6 000 000

Source : données transmises par la commune

Sur la période, si l'on singularise les seules dépenses d'équipements (y compris les travaux en régies), la moyenne annuelle de consommation de crédits s'établit à 5,3 M€. L'annexe n° 2 du présent rapport met en avant les taux de réalisation des dépenses d'investissement qui se dégradent sur la période contrôlée pour atteindre 61 % en 2023. Dans le prolongement de ces constats, les dépenses d'investissement représentent en 2023, 217 € par habitant, en écart avec le ratio moyen des communes de même strate (394 € / habitant)⁶⁴.

3.3.3.1 Un fond de roulement croissant au fil des exercices

Le fond de roulement net global (FRNG) correspond à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations, réserves, subventions d'équipement, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Il permet de couvrir le décalage entre encaissements et décaissements.

En 2023, il s'établit pour la commune à 6,3 M€ tandis que le besoin en fond roulement qui est même négatif en 2019, 2022 et 2023, vient aussi alimenter la trésorerie.

Il est considéré qu'un FRNG se situe à un bon niveau lorsqu'il se situe entre 60 et 90 jours de charges courantes⁶⁵. Au cas d'espèce, la situation de la commune est satisfaisante avec un FRNG à plus de 88,3 jours de charges courantes en 2023. En 2024, le FRNG s'élève à 7,4 M€, soit 100,4 jours de charges courantes. Sur la période, à l'exception de 2020 où le FRNG s'est élevé à 42,1 jours de charges courantes (son plus bas niveau sur la période), cet indicateur s'est toujours situé à des niveaux supérieurs.

3.3.3.2 Une trésorerie en forte progression jusqu'en 2023

Tableau n° 21 : Évolution de la trésorerie de Boissy-Saint-Léger

<i>Au 31 décembre (En €)</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Fonds de roulement net global (FRNG)</i>	3 679 744	2 718 397	3 908 362	5 605 616	6 329 044	7 454 259
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	57,7	42,1	60,0	83,1	88,3	100,4
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	- 173 597	652 162	490 288	- 88 582	- 715 071	3 232 989
<i>=Trésorerie nette</i>	3 853 341	2 066 235	3 418 075	5 694 198	7 044 115	4 221 270
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	60,4	32,0	52,4	84,4	98,3	57,1

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune

La trésorerie nette de la commune a augmenté significativement entre 2019 et 2023, passant de 3,8 M€ à plus de 7 M€. Elle est alimentée annuellement par les résultats excédentaires successifs dégagés par la commune en fonctionnement et en investissement. En 2024, il est apparu que le besoin en fonds de roulement global élevé (3,2 M€) a eu un impact sur le niveau de trésorerie. Le financement des investissements a pu s'opérer en puisant dans ces ressources et sans avoir recours à l'emprunt.

⁶⁴ Fiches financières d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) de la DGFIP.

⁶⁵ Le seuil « plancher » du FRNG en deçà duquel le fonctionnement de la collectivité peut être compromis est de 30 jours. Au-delà de 90 jours, le FRNG peut être considéré comme trop élevé.

3.3.4 Des marges de manœuvre au service de la politique d'investissement de la commune

Au vu des indicateurs identifiés (consolidation de la capacité d'autofinancement, amélioration de la capacité de désendettement), les opérations d'investissement communales à venir s'inscrivent dans une perspective satisfaisante qui devra toutefois s'appuyer sur une consolidation des recettes et un calibrage des dépenses au plus près des éléments projetés, les taux de réalisation de la section d'investissement se situant à un niveau qui appellent une plus grande mobilisation des ressources et une consolidation du pilotage.

3.3.4.1 Des recettes d'investissement futures incluant un possible recours à l'emprunt

À partir de 2025, la commune attend de nouveaux financements destinés à couvrir la suite de son programme de travaux.

Tableau n° 22 : Prévisions des subventions d'investissement attendues par Boissy-Saint-Léger pour l'année 2025

Travaux	Organisme	Montant	État de la demande
Pôle petite enfance	Caf	900 000 €	<i>Demande en cours</i>
Maison de santé	Région	250 000 €	<i>Déposée</i>
Maison de santé	ARS	329 771 €	<i>Accordée</i>
Système de ventilation école A. Dunois	DSIL	89 000 €	<i>Déposée</i>
Modernisation installation chauffage GS Prévert	Fonds vert	82 000 €	<i>Accordée</i>
Rénovation éclairage public	Fonds vert	83 000 €	<i>Accordée</i>
Chaudière Centre sportif M. Préault	Fonds vert	49 000 €	<i>Accordée</i>
Produits amendes de police 2025	Préfecture	450 000 €	<i>Niveau non garanti</i>
TOTAL		2 232 771 €	

ARS : Agence régionale de santé – DSIL : Dotation de soutien à l'investissement

Source : données transmises par la commune, décembre 2024

À ce stade, des incertitudes subsistent sur la capacité de la commune à récupérer l'intégralité des subventions demandées. De plus, le niveau des produits issus des amendes de police présente un caractère variable d'une année à l'autre et laisse supposer que ce qui est affiché en 2025 peut connaître une variation à la baisse le cas échéant⁶⁶.

La première prospective financière fournie par la commune indique qu'il n'est pas prévu un recours à l'emprunt pour 2025. Toutefois, cette prospective est retravaillée deux fois par an et souvent réajustée notamment après le vote du budget, soit en début d'année. Après trois exercices sans emprunt, la commune envisage aujourd'hui d'avoir recours à un emprunt pour équilibrer la section d'investissement en 2025.

⁶⁶ Sur la période de contrôle, les produits issus des amendes de police n'ont jamais atteint ce niveau. Le maximum reçu de la commune est en 2024 pour un montant de 443 406 €. Auparavant, le niveau a varié : 43 747 € en 2019, 376 821 € en 2020, 89 490 € en 2021, 296 190 € en 2022 et 370 471 € en 2023. Le recrutement récent de policier municipaux devrait permettre de garantir un niveau de verbalisation pouvant faire levier sur le volume des recettes issues des amendes de police.

3.3.4.2 Des dépenses d'investissement projetées importantes

Pour 2025, la priorité du programme de travaux s'inscrit dans la continuité des travaux déjà engagés ou dans le lancement d'autres comme la rénovation du stade Laveau. Au-delà, la commune a annoncé la construction d'une nouvelle école à venir sur un terrain que la commune a prévu d'acquérir pour 2,2 M€.

La commune a mis en place une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) glissante d'une année sur l'autre sans pilotage budgétaire avec des autorisations de programme et des crédits de paiement. Le constat d'une fragilité du pilotage apparaît avec le report des opérations de travaux prévus d'une année sur l'autre. Ainsi, le volume de crédits d'investissement prévus en 2025 s'établit à 11 M€ en fort décalage avec les niveaux de réalisations habituellement constatés (cf. annexe n° 2).

Dans la PPI de la commune, la section d'investissement en prévision de dépenses se divise en deux enveloppes : l'une dédiée aux opérations ponctuelles pluriannuelles, l'autre dédiée aux opérations d'investissement récurrentes.

Les opérations d'investissement récurrentes s'inscrivent dans une enveloppe établie à 1,9 M€ en inscription budgétaire initiales et sont fléchées sur des opérations d'amélioration du patrimoine municipal (bâtiments notamment scolaire, voiries, espaces verts, parc automobile, informatique).

Sur la base de la prospective financière transmise, il apparaît que la commune se situe en 2024 à la fin d'une séquence en matière d'investissement. La poursuite des investissements est rendue possible par la trésorerie constatée de la commune ainsi que par son fond de roulement élevé. La chambre invite la commune à établir et à piloter avec rigueur son plan pluriannuel d'investissement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En 2024, la situation financière de la collectivité est satisfaisante tant au niveau de la dynamique de ses produits de gestion que de ses charges de gestion, maîtrisée sur la période sous revue.

La commune a pu dégager une CAF brute d'un bon niveau permettant de financer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt à partir de 2021 : Sa capacité de désendettement s'est améliorée (inférieure à 3,5 années fin 2023) et ses niveaux de fonds de roulement net global (correspondant à 100,4 jours de charges courantes en 2024), et de trésorerie (plus de 4,2 M € fin 2024) sont élevés.

Le cycle d'investissement en cours doit être consolidé en matière de pilotage afin de garantir à la commune sa capacité à maintenir ces ratios satisfaisants au vu de ses perspectives financières.

4 LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Éléments méthodologiques

Le périmètre des services publics locaux identifiés dans le cadre de cette partie concerne les services publics donnant lieu à la perception d'une recette tarifaire en lien avec les services publics administratif et industriels et commerciaux de la commune. Il exclut les redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public (intégrant la location de salles municipales ou de logement).

Pour la commune de Boissy-Saint-Léger, les services publics qui feront l'objet des développements qui suivent concernent les services et équipements culturels, la restauration des enfants scolarisés, les services périscolaires et parascolaires (accueil de loisirs, centre de vacances), les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches).

4.1 Des recettes d'exploitation provenant principalement des services publics proposés en direction des familles

4.1.1 Des ressources d'exploitation impactées par la crise sanitaire mais aujourd'hui résilientes

Hormis la mise en fonctionnement du gymnase Paule Baudoin⁶⁷, la commune n'a pas fait varier son périmètre de services publics à destination des familles sur la période sous revue. Les variations constatées en matière de ressources d'exploitation, qui comprennent les recettes issues de la tarification des services publics, s'expliquent, selon la commune, par des contraintes extérieures (crise sanitaire, inflation, principalement).

Entre 2019 et 2024, la baisse des ressources d'exploitation est de 6,7 %. Après une chute de 16,4 % entre 2019 et 2020, le rattrapage a été progressif et régulier jusqu'en 2024 sans toutefois revenir au niveau d'avant la crise sanitaire.

Tableau n° 23 : Évolution des ressources d'exploitation de Boissy-Saint-Léger

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources d'exploitation	2 247 513	1 878 904	1 826 107	1 965 833	2 162 420	2 889 263
Produits de gestion	26 033 371	26 807 232	26 750 741	27 795 823	29 407 039	30 577 026
Ratio Ressources d'exploitation / Produits de gestion (en %)	8,6	7,0	6,8	7,07	7,3	9,4

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et le CFU 2024 de la commune

⁶⁷ Une tarification à l'heure d'occupation de l'équipement est prévue pour les associations ou établissements extérieurs à Boissy-Saint-Léger à but éducatif ou sportif ainsi que pour les sociétés privées et les associations boisséennes n'ayant aucun but éducatif ou sportif. Elle ne génère toutefois pas de recettes sur la période de contrôle.

La part des ressources d'exploitation s'établit à 8,63% des produits de gestion en 2019. Ce ratio s'est dégradé en 2020 suite à la crise sanitaire et n'a augmenté que très modérément les exercices suivants notamment compte tenu de la dynamique des produits de gestion sur la période de contrôle. Au sein des ressources d'exploitation, les recettes tarifaires appliquées à un certain nombre de services publics représentaient, en 2023, 53,3 % des ressources d'exploitation de la commune.

Tableau n° 24 : Évolution des recettes tarifaires de la commune de Boissy-Saint-Léger

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevances et droits des services à caractère culturel (compte 7062)	27 115	9 872	10 370	27 445	33 687	35 058
Redevances et droits des services à caractère social (compte 7066)	589 278	366 415	475 068	534 386	187 319	230 462
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (compte 7067)	607 136	384 475	517 055	539 590	896 851	950 860
Total	1 223 529	760 762	1 002 493	1 101 421	1 117 857	1 216 380

Source : comptes de gestion et CFU 2024 de la commune

Si on prend le seul périmètre des produits issus des recettes tarifaires, le ratio recettes tarifaires/produits de gestion s'élève en 2024 à 3,98 %.

4.1.2 Des ressources issues de services publics relevant principalement de la petite enfance et des activités périscolaires

La commune gère en régie plusieurs services publics qui appellent une participation financière des usagers fixée dans une grille tarifaire. Cela concerne la petite enfance, avec une offre de garde collective en crèches (collective et familiale), la restauration scolaire ou encore l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune sur la période périscolaire (accueil du matin et du soir) ou en centre de loisirs (le mercredi et durant les vacances scolaires).

De façon plus fine, les sources génératrices de recettes pour la commune concernaient, en 2023, pour les postes les plus importants, la restauration scolaire (542 514 €), l'accueil de loisir maternelle (ALM) et l'accueil de loisir primaire (ALP) pour respectivement 174 465 € et 141 517 €. Les autres recettes significatives concernaient la participation des familles au service de la petite enfance (crèche collective, multi-accueil et crèche familiale) pour 183 580 €. Les recettes issues de l'exploitation de la salle de cinéma (19 660 €) et de la salle de spectacle (6 530 €) étaient limitées en 2023, dans le prolongement des exercices précédents.

4.1.3 Une quasi-reconduction de la tarification des services proposés entre 2019 et 2024

La commune de Boissy-Saint-Léger n'a pas souhaité actionner le levier tarifaire pour majorer ses produits de gestion. Elle a même fait le choix sur la période sous revue de ne pas augmenter de façon significative⁶⁸ la grille tarifaire afin, selon elle, d'intervenir comme un amortisseur social.

⁶⁸ La délibération du 15 décembre 2022 demeure une exception et sa portée est limitée par la mise en place d'une tarification sociale en juin 2023.

Ainsi, chaque année, la commune délibère la grille tarifaire applicable aux services qu'elle propose. On observe une reconduction des tarifs à l'identique d'un exercice à l'autre. Les seules modulations concernent l'impact de l'inflation sur certains tarifs, notamment à la fin de l'année 2022 lorsqu'une majoration de 3 % a été appliquée à l'ensemble de la grille tarifaire.

En matière de tarification sociale, la commune s'est engagée en 2023 dans la révision de la tarification appliquée à un certain nombre de services publics (périscolaire, restauration scolaire séjours jeunes). En partant du constat que le système de tarification mis en place présentait des inégalités d'une famille à une autre et souhaitant mieux maîtriser leur progressivité et neutraliser les effets de seuils, la commune a modifié en ce sens son barème.

La commune a ainsi mis en œuvre, par délibération du 29 juin 2023, une nouvelle grille de tarification appliquée à certains services, à savoir la restauration scolaire, les accueils du soir et du matin, les études surveillées et les soirs post-études ainsi que la journée d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi que les dispositifs relevant de la politique jeunesse notamment les séjours (enfants de 3 à 12 ans ou plus).

Le quotient familial appliqué auparavant a été remplacé par un autre indicateur de référence, les ressources mobilisables par part (RMPP)⁶⁹ auquel s'applique un taux de subvention individualisé⁷⁰.

Quant aux tarifs des services de la petite enfance gestionnaires des structures de garde collectives, ils s'inscrivent dans le cadre de financement de la Caf, qui conditionne son soutien financier à l'application d'un barème selon le taux d'effort des familles, en fonction des ressources. Ce cadre garantit une tarification équitable, tout en tenant compte des directives nationales en matière de politique tarifaire.

4.2 Les principaux services publics de la commune

4.2.1 Les services de la petite enfance

Pour le secteur de la petite enfance, en 2023, la commune met à disposition 175 places, dont 60 au sein de la crèche collective, 25 pour le service d'accueil familial et 30 pour le multi-accueil. La maison des assistantes maternelles ouverte en 2022 relève d'une association autonome portée par un collectif d'assistantes maternelles dans des locaux aménagés et mis en location par la commune.

Le nombre d'enfants ayant fréquenté ces structures au cours de l'année est supérieur à la capacité d'accueil observable indiquant un renouvellement des enfants accueillis au cours de l'année.

⁶⁹ Les ressources mobilisables par part (RMPP) constitue la nouvelle assiette de revenus prise en compte dans le calcul du soutien de la commune aux familles. Elle se définit en fonction du revenu fiscal de référence du foyer, du nombre de personnes à charge ainsi que de la nature des revenus du foyer (intégration des minimas sociaux).

⁷⁰ Le taux de subvention individualisé (TSI) représente le taux que la ville prend en charge par rapport au référentiel choisi par la collectivité.

Le futur pôle petite enfance, dont la livraison est attendue en 2025, vise à améliorer l'accueil des jeunes enfants en articulant au sein d'un même ensemble bâtiminaire les trois structures ainsi que les services départementaux de la protection maternelle et infantile.

4.2.2 La restauration scolaire et les activités périscolaires

La restauration scolaire a relevé, jusqu'en septembre 2024, du syndicat intercommunal de la restauration municipale (SIRM) regroupant les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil et Villeneuve-Saint-Georges. Depuis septembre 2024, c'est la cuisine centrale de l'EPT qui a repris l'activité de livraison de repas aux écoles boisséennes.

Les conditions d'inscription s'appuient sur un système de réservation obligatoire préalable avec un paiement postérieur à l'utilisation effective du service. Pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires, un système de réservation obligatoire préalable et de prépaiement est en place⁷¹.

Enfin, les prestations jeunesse bénéficient d'un système de tarif forfaitaire en prépaiement et d'une tarification dégressive en fonction du nombre d'enfants. Le centre social Michel Catonné enfin, fonctionne avec un tarif forfaitaire dégressif trimestriellement en fonction de la date d'inscription.

En termes de fréquentation, en 2023, 1 809 enfants sont inscrits dans les 7 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires (670 enfants en maternelles et 1 139 enfants en élémentaires). Plus de 1 300 repas sont servis en moyenne chaque jour à la restauration scolaire. Lors des mercredis et vacances scolaires, ce sont 1 836 enfants qui sont inscrits dans les 4 centres de loisirs maternels et élémentaires. En période scolaire, 221 enfants sont quotidiennement accueillis sur des temps péri ou post scolaires dans les structures APPS (accueil péri et post scolaires) et la fréquentation moyenne est de 227 enfants le mercredi en centre de loisirs.

4.2.3 Une offre culturelle autour du cinéma « le forum » et d'une salle de spectacle

La commune gère en régie directe 2 équipements culturels dont elle assure la programmation : une salle de spectacle d'une capacité d'accueil de 100 places, dotée d'une régie technique et d'un plateau adapté aux arts vivants ainsi qu'un cinéma « le forum » d'une capacité d'accueil de 114 places. Situés en proximité l'un de l'autre, cette offre s'articule avec la médiathèque localisée au même endroit ainsi qu'avec le réseau d'écoles du quartier de la Haie Griselle.

⁷¹ Pour la restauration scolaire et le périscolaire, en l'absence de réservation, une majoration des tarifs est appliquée pour compenser l'absence de prévision.

4.2.3.1 Une tarification voulue incitative mais une fréquentation limitée

Le cinéma « le forum » propose dans sa seule salle, une programmation cinématographique destinée à tout public, avec une priorité affichée pour les jeunes et les scolaires. Les données de fréquentation transmises au titre du bilan de la saison septembre 2023 – juillet 2024 rendent compte de son activité : 249 séances ont été programmées, réparties sur 44 semaines d'exploitation. La fréquentation de la salle s'élève à 5 881 spectateurs (principalement sur entrées payantes pour 5 314 d'entre eux) dont 2 811 entrées scolaires (2 601 entrées payantes). Le nombre moyen de spectateurs par séance est de 24, avec de grandes disparités entre les séances tout public ou scolaires⁷².

Les tarifs de ces entrées sont votés annuellement. En 2019, la politique tarifaire se veut incitative, permettant un accès à tous, avec un tarif de base à 6,50 € pour les plus de 18 ans et un tarif réduit à 3,5 € pour les moins de 18 ans, les étudiants, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, allocataire des minimas sociaux, famille nombreuse. Un tarif (3 €) est également prévu en direction des structures éducatives, sociales et de loisirs ainsi que les groupes de plus de 10 personnes. Ils ont été revalorisés de 3 % sur la période contrôlée par délibération du 30 juin 2022⁷³, puis de nouveau lors de la délibération du 30 mars 2023⁷⁴.

En matière de jeune public, la programmation de la salle de cinéma « le forum » veille à varier l'offre de films en fonction des tranches d'âge. Des partenariats sont mis en place avec les centres de loisirs et la médiathèque : ainsi, au-delà de la simple projection de film, des animations sont fréquemment proposées. Pour la saison 2023-2024, le cinéma a programmé 212 séances tout public et 37 séances scolaires.

Enfin, le cinéma « le forum » ne bénéficie pas d'une labellisation « arts et essai » au titre de son activité, même si un souhait de déposer une demande en ce sens a été évoqué en 2023.

4.2.3.2 Un mode de gestion à clarifier pour le cinéma communal

Exploité en régie directe, les recettes (près de 20 000 € en 2023) et les dépenses issues de l'activité du cinéma « le forum » ne sont pas isolées et figurent au sein du budget principal de la commune qui considère que la gestion de ce cinéma relève d'un service public administratif auquel elle assigne une vocation culturelle sans toutefois en avoir formalisé la stratégie.

L'activité d'exploitation d'un cinéma relève juridiquement davantage d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC)⁷⁵. En effet, le Conseil d'État considère qu'une salle de cinéma est une activité économique qui doit être soumise au droit du marché. La haute juridiction administrative a, dans plusieurs décisions, considéré que *" l'exploitation d'un cinéma constitue une entreprise commerciale et que, par suite, en règle générale, elle est réservée à l'initiative privée "*⁷⁶.

⁷² Pour les séances tout public, le nombre moyen de spectateurs est de 15 personnes tandis que pour les séances scolaires, le nombre moyen de spectateurs est de 76 personnes.

⁷³ L'augmentation de la grille tarifaire appliquée au cinéma s'établit à environ 3 % avec un tarif de base à 6,70 € en 2022/2023 puis 6,90 € pour la saison d'exploitation 2023/2024.

⁷⁴ Depuis cette date, le ticket d'entrée plein tarif s'élève à 6,90 €.

⁷⁵ Cf. Question au gouvernement n° 4027 adressée par le député M. Gérard Bernard au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

⁷⁶ CE, 11 juin 1926, Raynaud. - CE, 27 févr. 1931, Giaccardi. CE, 15 juill. 1936, Bouzat.

Dès lors que l'activité proposée par le cinéma « le forum » est qualifiée de SPIC, il revient à la commune d'en distinguer la gestion conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT, sachant que l'article L. 2251-4 du CGCT précise les conditions dans lesquelles une collectivité exploitante peut la subventionner.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune reconnaît le caractère structurellement déficitaire de l'activité du cinéma et indique qu'elle sera susceptible de verser une subvention d'équilibre au cinéma en cas de mise en place d'un budget annexe. La chambre rappelle que le versement d'une subvention d'équilibre par la commune est encadré juridiquement et n'est possible que dans certaines situations⁷⁷. La chambre maintient donc sa recommandation de mettre en place un budget annexe relevant de l'instruction comptable et budgétaire M4 concernant la gestion du cinéma municipal.

Recommandation régularité 5 : Distinguer la gestion du service d'exploitation cinématographique « le forum » au travers d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4.

4.3 Des coûts partiellement couverts par des participations institutionnelles

Dans le cadre de son conventionnement avec la Caf pour les activités petite enfance, péri- et extrascolaires, la commune a mis en place des indicateurs de suivi du coût global du service rendu. De même, concernant les nouvelles modalités de tarification sociale, le cabinet qui a accompagné la commune a établi un coût de revient unitaire des services proposés.

Concernant le service périscolaire et extrascolaire, la commune bénéficie de la part de la Caf, de subventions de fonctionnement sous la forme de prestations de service ordinaire. Le nouveau cadre de fonctionnement partenarial entre la Caf et les collectivités qui s'est traduit par la formalisation d'une convention territoriale globale (2021-2025) a eu un impact certain et positif pour la commune, sur le taux de couverture du coût global du service.

Tableau n° 25 : Évolution du taux de couverture par la Caf des services publics locaux (périscolaire, extrascolaire et ados)

(En %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Périscolaire	Sans objet	6,93	6,52	5,74	14,48	11,3
Extrascolaire	10,28	10,07	20,96	21,43	30,95	27,87
Ados	2,84	8,81	9,97	10,17	12,21	12,06

Source : données transmises par la commune

Concernant la petite enfance, le taux de couverture au travers la prestation de service unique de la Caf, a peu varié entre 2019 et 2024, généralement situé aux environ de 40 %.

⁷⁷ L'article L 2224-2 du code général des collectivités interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Pour la restauration scolaire qui, jusqu'à septembre 2024, était de la compétence du SIRM, le coût unitaire du repas vendu par le SIRM a peu varié sur la période, notamment durant la crise sanitaire.

Tableau n° 26 : Évolution du coût de la restauration scolaire de Boissy-Saint-Léger (2019-2024)

(En €)	Coût total	Coût unitaire SIRM (maternel)	Coût unitaire SIRM (primaire)
2019	645 121	3,10	3,25
2020	495 717	3,10	3,25
2021	581 211	3,10	3,25
2022	621 617	3,26	3,41
2023	694 659	3,50	3,66
2024	696 000	3,75	3,91

Source : données transmises par la commune

La dissolution du SIRM en 2024 et la reprise de l'activité par l'EPT en septembre 2024 n'a pas eu d'impact sur le coût facturé aux usagers. Ainsi, le niveau de recettes demeure relativement stable d'un exercice à un autre à l'exception de l'exercice 2020.

Tableau n° 27 : Évolution des recettes issues de la restauration scolaire

(En €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Recettes restauration scolaire	578 674	366 638	490 805	511 414	542 514	530 000
Coût du service pour la commune	645 121	495 717	581 211	621 617	694 658	696 000
Taux de couverture du coût du service (en %)	89,7	73,9	84,4	82,2	78	76

Source : données transmises par la commune

La commune anticipe un coût des repas facturés supérieur à 4 € pour les enfants scolarisés en maternelles et 4,15 € pour les enfants scolarisés en primaire avec un impact constaté surtout sur l'exercice 2025 en année pleine, l'EPT n'ayant repris l'activité qu'à partir de septembre 2024. Le taux de couverture du service par les recettes issues de la tarification devrait probablement se dégrader sur les exercices à venir.

4.4 Le paiement des services via un réseau de régies de recettes

L'encaissement des recettes se fait par l'intermédiaire de régies de recettes municipales qui assurent la gestion directe des versements effectués par les usagers. La commune a favorisé la démonétisation de ses régies en installant le paiement en ligne et en mettant en place des terminaux d'encaissement qui constituent aujourd'hui le premier mode de paiement. Pour certaines prestations spécifiques, la collectivité émet encore des titres de recettes.

La commune indique que les impayés représentent habituellement 30 % environ des prestations facturées avant la mise en œuvre des démarches de recouvrement par le comptable public. Son niveau des admissions en non-valeur reste très faible d'un exercice sur l'autre tandis que la commune n'a pas instauré de pénalités en cas d'absence de paiement de la part de l'utilisateur.

Concernant le fonctionnement des régies municipales, on dénombre six régies de recettes. Le cadre juridique est relativement sécurisé : l'ensemble des arrêtés de création et modificatifs a été transmis ainsi que la quasi-totalité des arrêtés de nomination de régisseurs et de mandataires. Toutefois, la vision du fonctionnement réel des régies de recettes ne semble pas totalement partagée avec le comptable public : certaines régies qui ne fonctionnent plus et ne sont pas clôturées⁷⁸, les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et des mandataires doivent être suivis avec plus de rigueur⁷⁹. Enfin, le nombre de contrôles diligentés par le service de gestion comptable est limité⁸⁰ tandis que la commune n'a pas mis en place de contrôle interne de ses régies.

Même s'il est évoqué un dialogue interne entre la direction des finances et les régisseurs en place⁸¹, la chambre invite à la commune à poursuivre sur le long terme le contrôle de ses régies en application de l'article R. 1617-17 du CGCT et en lien avec les services du comptable public⁸².

4.5 L'analyse des publics à l'état d'ébauche

La commune a souhaité adapter son offre de service par la mise en place d'outils de démarches qualité au travers du suivi et d'évaluation du service, notamment dans le domaine de l'accueil du public (enquêtes de satisfaction, consultations publiques). Elle a indiqué toutefois n'avoir pas été en capacité de mener à bien ces démarches, à l'exception de deux projets récemment lancés (questionnaire de l'évaluation du plan éducatif de territoire et mise en place d'indicateurs d'activités), indiquant une volonté de relancer la dynamique de connaissance des publics.

L'offre de service n'a donc pas connu d'évolution significative sur la période contrôlée. Les tarifs ont été reconduits d'année et année avec une seule exception fin 2022. Les grilles tarifaires ne font pas l'objet d'un pilotage et sont reconduites mécaniquement sans que l'effet « prix » n'ait d'impact sur la fréquentation.

⁷⁸ Il s'agit des régies d'avance « Centre de loisirs et conseil des enfants » et « Conseil jeunes ».

⁷⁹ On relève des discordances entre les réponses de la commune et les arrêtés de nomination transmis par le comptable concernant la régie de recettes unique, la régie de recettes cimetière élections état civil (notamment concernant la liste des mandataires) ou encore concernant la régie de recettes culture.

⁸⁰ Le comptable public a diligenté huit contrôles sur la période 2010-2022, dont quatre uniquement pour les régies de recettes (régie unique, sous régie, espace jeunesse 18-22 ans, participation des familles dans le cadre de l'activité du centre social). La régie de recettes unique qui mobilise les plus forts volumes de liquidités (montant maximal d'encaisse mensuel à 118 600 €) n'a été contrôlée qu'une seule fois en 2019.

⁸¹ Un contrôle de la régie unique de recettes a été organisé le 17 juin 2025.

⁸² « Les régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés. »

Des diagnostics de territoire existent pourtant au travers de documents-cadres et pourraient servir de fondement à une réflexion sur la pertinence de la grille tarifaire annuellement votée⁸³. La correspondance entre les objectifs posés dans ces documents ainsi que dans le récent projet éducatif de territoire élaboré avec l'académie de Créteil et la Caf pour la période de 2023 à 2026 et le levier de la tarification pourrait être recherchée. De la même manière, l'évaluation des niveaux de tarifs au regard des objectifs attendus pourrait s'avérer une piste de travail intéressante pour l'avenir.

Recommandation performance 1 : Approfondir la prise en compte des besoins des publics en favorisant l'évaluation des dispositifs existants et des services publics proposés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Sur la période sous-revue, la tarification des services publics mis en œuvre par la commune de Boissy-Saint-Léger obéit généralement à une logique mécanique de reconduction des tarifs d'un exercice à l'autre. Une tarification sociale a été décidée en 2023 dans une recherche de plus grande équité en matière de taux d'effort des familles.

Efficace dans les dispositifs de collecte des recettes, la diversité des régies de recettes mises en place appelle néanmoins à la mise en place d'un contrôle interne plus structuré, en lien avec le comptable public.

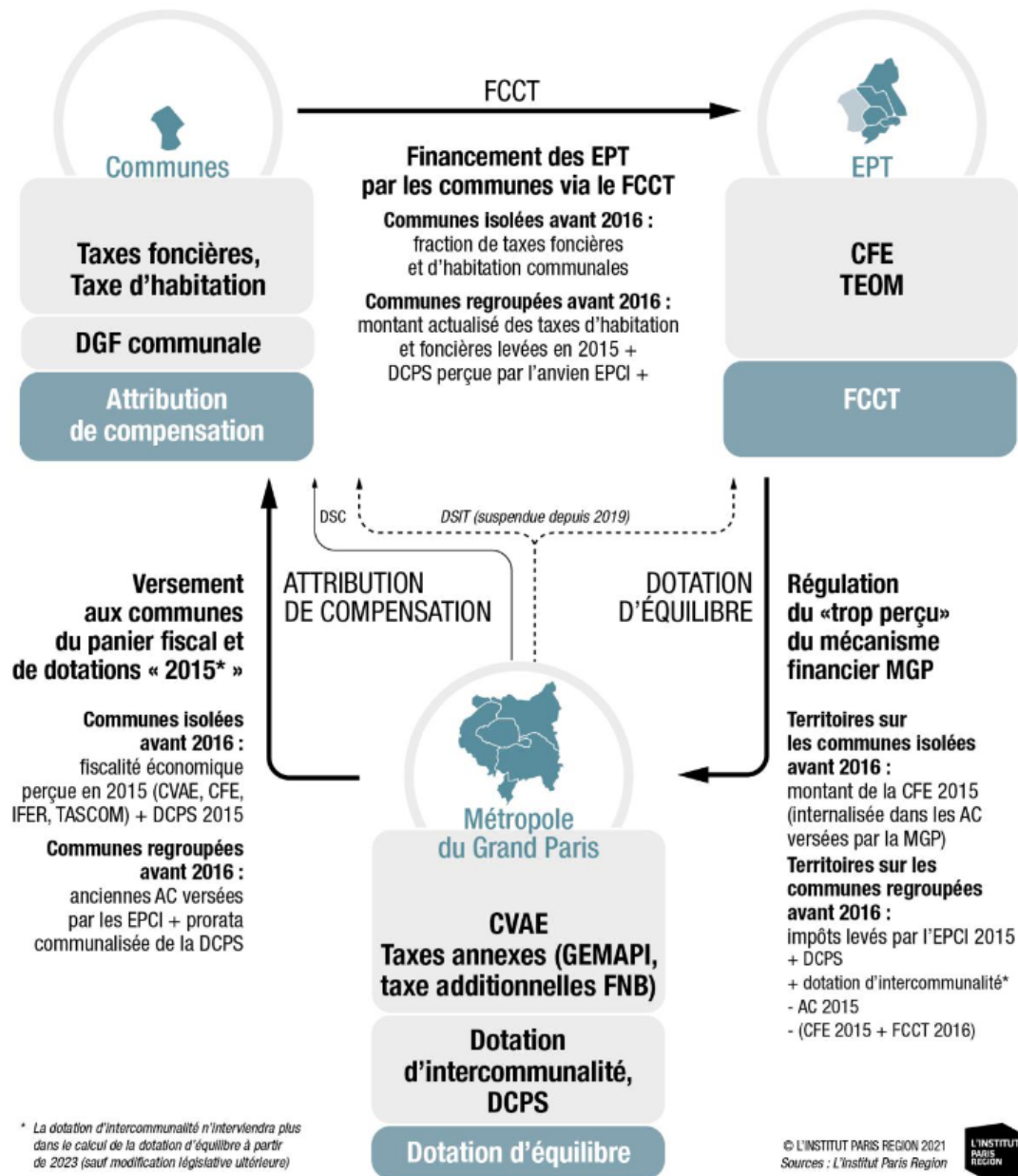
Les partenariats sont solides avec les partenaires institutionnels tels que la Caisse d'allocations familiales ou l'EPT GPSEA. Toutefois, la question de la dynamisation des ressources d'exploitation n'est pas envisagée comme un levier de majoration des produits de gestion de la commune, dans la mesure où il manque des études d'impact des dispositifs proposés.

⁸³ Diagnostics établis en préambule de la convention territoriale globale signée en 2022 avec la Caf ou dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville « engagement quartiers 2030 » adopté par délibération le 10 octobre 2024.

ANNEXES

Annexe n° 1. Flux financiers dans le cadre de la MGP.....	54
Annexe n° 2. Taux d'exécution budgétaire 2019-2023.....	55
Annexe n° 3. Évolution de la programmation pluriannuelle d'investissement de Boissy-Saint-Léger (2019-2026)	56
Annexe n° 4. Glossaire.....	57

Annexe n° 1. Flux financiers dans le cadre de la MGP



Source : Institut Paris Région

Annexe n° 2.Taux d'exécution budgétaire 2019-2023

Tableau n° 28 : Taux de réalisation des sections de fonctionnement et d'investissement 2019-2023

(En %)	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement (hors DM)	99	97	96	96	97
<i>Effet DM sur le taux de réalisation</i>	<i>0</i>	<i>- 1</i>	<i>0</i>	<i>- 1</i>	<i>- 1</i>
Taux d'exécution des recettes de fonctionnement (hors DM)	103	101	110	108	106
<i>Effet DM sur le taux de réalisation</i>	<i>- 1</i>	<i>- 1</i>	<i>0</i>	<i>- 1</i>	<i>- 2</i>
Taux d'exécution des dépenses d'investissement (hors DM)	106	73	66	55	61
<i>Effet DM sur le taux de réalisation</i>	<i>- 14</i>	<i>17</i>	<i>18</i>	<i>11</i>	<i>14</i>
<i>dont report RAR N - 1</i>	<i>0</i>	<i>28</i>	<i>27</i>	<i>23</i>	<i>14</i>
Consommation totale de l'année	59	65	61	55	55
<i>dont effet RAR N</i>	<i>33</i>	<i>25</i>	<i>23</i>	<i>11</i>	<i>20</i>
Taux de réalisation incluant RAR N (hors N - 1)	92	86	78	55	71
Taux d'exécution des recettes d'investissement	121	92	76	71	56

Source : CRC Île-de-France à partir de la balance des comptes

Annexe n° 3.Évolution de la programmation pluriannuelle d'investissement de Boissy-Saint-Léger (2019-2026)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PPI 2018-2021	7 385 100	3 170 000	-					
Opérations pluriannuelles	5 620 100	1 425 000	-					
Opérations récurrentes	1 765 000	1 745 000	1 745 000					
PPI fin juin 2022				5 357 000	8 791 921	8 592 500	5 645 500	7 058 500
Opérations pluriannuelles				2 816 000	6 851 921	6 652 500	3 705 500	5 118 500
Opérations récurrentes				2 541 000	1 940 000	1 940 000	1 940 000	1 940 000
PPI 2023					6 560 148	10 827 430	11 955 600	7 420 000
Opérations pluriannuelles					4 838 758	8 712 430	9 975 600	5 440 000
Opérations récurrentes					1 721 390	2 115 000	1 980 000	1 980 000
PPI 2024				3 959 254	4 894 783	8 516 394	11 049 164	8 090 308
Opérations pluriannuelles				1 540 321	3 173 393	6 451 394	9 119 164	6 075 308
Opérations récurrentes				2 418 933	1 721 390	2 065 000	1 930 000	2 015 000

Source : d'après les tableaux de bord transmis par la commune

Annexe n° 4. Glossaire

Sigle	Désignation
<i>Anru</i>	Agence nationale de rénovation urbaine
<i>CAF</i>	Capacité d'autofinancement
<i>Caf</i>	Caisse d'allocations familiales
<i>CAHVM</i>	Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne
<i>CCAS</i>	Centre communal d'action sociale
<i>CGCT</i>	Code général des collectivités territoriales
<i>CRC</i>	Chambre régionale des comptes
<i>DM</i>	Décision modificative
<i>EPT</i>	Établissement public territorial
<i>FCCT</i>	Fonds de compensation des charges territoriales
<i>FCTVA</i>	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
<i>FRNG</i>	Fonds de roulement net global
<i>GPSEA</i>	Grand Paris Sud Est Avenir
<i>Insee</i>	Institut national de la statistique et des études économiques
<i>MGP</i>	Métropole du Grand Paris
<i>NPNRU</i>	Nouveau programme national de rénovation urbaine
<i>PPI</i>	Programmation pluriannuelle des investissements
<i>QPV</i>	Quartier prioritaire de la politique de la ville
<i>RAR</i>	Restes à réaliser
<i>ROB</i>	Rapport d'orientation budgétaire
<i>Sadev 94</i>	Société d'Aménagement et de Développement Économique du Val-de-Marne
<i>SIRM</i>	Syndicat intercommunal de la restauration municipale
<i>SPIC</i>	Service public industriel et commercial
<i>ZAC</i>	Zone d'aménagement concerté

**RÉPONSE DE
MONSIEUR RÉGIS CHARBONNIER,
MAIRE DE BOISSY-SAINT-LÉGER (*)**

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.



Le 4 septembre 2025

Objet :

Rapport d'observations
définitives

**Direction générale des
services**

**Direction des finances et de
la commande publique**

Affaire suivie par :

Olivier PIOT/Eric ATTANASIO
Direction général des services

Tél. : 01.45.10.61.88

olivier.piot@ville-boissy.fr

eric.attanasio@ville-boissy.fr

Aline KELLECI

Directrice des finances et de
la commande publique

Tél. : 01.45.10.61.40

aline.kelleci@ville-boissy.fr

Nos références :

N° 2025-0820

Vos références :

Contrôle n°2024-001184

Rapport n°2025-0112 R

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

6 cours des Roches

NOISIEL - BP 187

77315 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Monsieur le Président,

Après un examen attentif du rapport définitif transmis par la Chambre régionale des comptes, le 25 juillet 2025, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, les éléments de réponse que je souhaite porter à votre connaissance.

Ces observations, rédigées avec le souci d'apporter les clarifications nécessaires, reprennent point par point les éléments soulevés dans le rapport.

En préambule, notre collectivité tient à souligner les éléments positifs et les bonnes pratiques de gestion relevés par la Chambre. Elle se félicite des observations favorables formulées à l'issue de l'instruction et de la reconnaissance des efforts entrepris ces dernières années. La collectivité apprécie particulièrement que les mesures déjà mises en œuvre aient été prises en considération.

Ont notamment été relevés :

- **la qualité de l'information budgétaire et financière**, reconnue comme claire, sincère et transparente, gage de confiance et de lisibilité dans la présentation des comptes ;
- **la prise en compte effective des observations provisoires**, traduisant la réactivité et la volonté d'écoute et d'amélioration continue des pratiques de gestion ;
- **des comptes correctement tenus**, reflétant la rigueur et le sérieux de l'administration financière ;
- **le travail d'amélioration mené dans le cadre du Délai Global de Paiement**, salué comme une démarche structurante de pilotage stratégique ;
- **la justification des restes à réaliser (RAR)**, considérée comme un élément de sincérité et de fiabilité des documents financiers ;

- **le partenariat constructif instauré avec le comptable public**, qui contribue à sécuriser les procédures et à consolider la qualité de la gestion ;
 - **une situation financière saine et équilibrée**, appuyée sur des fondamentaux solides et durables ;
 - **un levier fiscal très peu sollicité**, non activé depuis 2014 à l'exception d'un ajustement ponctuel en 2022, et avec un taux foncier demeurant inférieur à la moyenne de la strate, ce qui illustre une politique fiscale respectueuse des contribuables ;
 - **des charges de gestion stables et maîtrisées**, démontrant la vigilance constante portée à la soutenabilité financière et reflet d'une gestion efficace ;
 - **des dépenses de personnel contenues**, soulignant une gestion responsable de la masse salariale ;
 - **une capacité d'autofinancement jugée satisfaisante**, qui garantit et soutient la poursuite des projets de la collectivité ;
 - **l'absence de recours à l'emprunt depuis 2021**, conjuguée à une dette sécurisée et à un portefeuille classé A, appréciés comme le signe d'une gestion prudente et sécurisée de l'endettement ;
- La collectivité a engagé en 2020 la renégociation d'un emprunt structuré à risque hérité de la précédente mandature, dont le coût pesait lourdement sur les finances locales. Cette opération a permis de dégager plusieurs centaines de milliers d'euros d'économies, réorientées vers les services publics de proximité.
- **une action volontariste en matière de recherche de financements**, illustrant la volonté de diversifier les ressources au service des projets locaux ;
 - **un fonds de roulement et une trésorerie en progression**, renforçant la solidité financière de la collectivité ;
 - **des opérations d'investissement inscrites dans une perspective jugée satisfaisante**, qui confirment la capacité de la collectivité à préparer l'avenir tout en préservant ses équilibres financiers.

La collectivité se félicite de ces constats positifs, qui traduisent la reconnaissance de la pertinence des choix opérés et confortent la stratégie de gestion financière conduite avec constance et responsabilité.

Concernant les recommandations notre commune prend acte des observations définitives de votre Chambre et tient à faire part que les mesures correctives ont été apportées dès les observations provisoires notamment en matière :

Recommandation régularité 1 :

Pour donner suite aux échanges engagés dans le cadre de l'instruction le budget a été enrichi. A titre d'exemple l'annexe B11.3 du BP 2025 a été modifié.

Il est d'ores et déjà prévu que les engagements réciproques découlant du NPNRU du quartier de la Haie Griselle/Hêtraie soient recensés dans les annexes du budget 2026.

Recommandation régularité 2 :

	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25
DGP moyen (en jours)	27,06	29,93	17,59	15,72	15,07	15,27	12,99
DGP moyen en fonctionnement (en jours)	24,62	28,24	16,86	14,88	14,59	13,62	12,45
DGP moyen en investissement	121,00	47,15	21,33	20,23	19,44	21,60	17,09
Délai moyen du comptable	1,78	3,20	4,58	4,57	2,84	2,84	2,93
Délai moyen de l'ordonnateur	22,84	25,04	12,28	10,31	11,75	10,78	9,52

Les investissements 2024 ont atteint un taux de réalisation de près de 65 %, en progression par rapport aux années antérieures. Grâce au renforcement de nos équipes techniques, nous avons atteint une véritable vitesse de croisière, qui garantit une meilleure traduction concrète de nos engagements.

Après avoir réduit les délais de traitement en fonctionnement, nos efforts se sont concentrés sur les opérations d'investissement en rationalisant les circuits de validation. (Tableau ci-dessus)

Ces actions témoignent de la volonté de la collectivité de renforcer la qualité de son pilotage financier, de sécuriser la gestion des investissements et d'inscrire ses choix dans une perspective pluriannuelle solide et conforme aux recommandations formulées par la Chambre.

Recommandation régularité 3 :

Nous avons également engagé la tenue d'un inventaire physique exhaustif, établi par nature comptable, afin de garantir une gestion claire, rigoureuse de notre patrimoine. Cette démarche vise à recenser l'ensemble des biens de la collectivité, à en assurer la valorisation correcte et à fiabiliser les données patrimoniales inscrites dans nos états financiers.

Il convient de souligner que les travaux menés révèlent une très faible divergence entre l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur et celui du comptable public, ce qui atteste de la qualité des rapprochements opérés et de la fiabilité des données patrimoniales.

À travers cette action, la collectivité entend se doter d'un outil de pilotage renforcé, permettant d'optimiser la gestion de son patrimoine, et de répondre aux exigences de sincérité et de fiabilité attendues par la Chambre.

Recommandation régularité 4 :

Concernant le compte 23 (immobilisations en cours), la collectivité s'est fixée pour objectif de procéder à son apurement intégral pluriannuel. Les travaux engagés consistent à analyser les opérations anciennes, à régulariser les soldes et à assurer leur rattachement aux comptes définitifs d'immobilisation conformément à la nomenclature M57. L'opération, programmée pour 2025, donnera lieu au passage des écritures nécessaires, sans incidence financière, contribuant à améliorer la fiabilité du bilan.

Recommandation régularité 5 :

Cette recommandation a conduit la collectivité à poursuivre avec la chambre le dialogue initié lors des différentes étapes de l'instruction. En effet, si le cinéma est bien géré en régie, son activité n'est pas suivie au travers d'un budget annexe tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services industriels et commerciaux (SPIC). Si tel était le cas, l'article L. 2224-1 du CGCT se devrait d'être respecté : « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Or le modèle économique d'un cinéma municipal est structurellement déficitaire et impose le versement d'une subvention d'équilibre. Pour autant, l'article L. 2224-2 du CGCT dispose « qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 ». S'il est dit que le conseil municipal peut décider d'une telle prise en charge, il est précisé qu'en aucun cas, celle-ci ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement et n'autorise qu'un concours conditionné de la part de la collectivité (Que les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; qu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ait pour conséquence une hausse excessive des tarifs).

D'autre part, la jurisprudence administrative dégage trois critères cumulatifs pour reconnaître la qualité de SPIC à un service public : des modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement qui doivent correspondre à celles d'une entreprise privée ; une activité qui doit être lucrative ; des tarifs qui doivent permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement et les investissements.

Aucune de ces conditions ne semblent réunies à Boissy-St-Léger. En conséquence, la collectivité redoute que répondre à la recommandation régularité 5 conduise la ville à verser une subvention d'équilibre au cinéma qui induirait lors d'un prochain contrôle de la CRC le constat du versement d'une subvention indue.

Un passage en SPIC aurait signifié une logique de rentabilité et de sélectivité par l'argent, excluant de fait une partie de la population. En choisissant de rester en SPA, nous réaffirmons le principe d'égalité d'accès, fondement de la conception du service public.

Recommandation performance 1 :

Il convient de rappeler que la collectivité s'attache à approfondir la prise en compte des besoins publics, en renforçant l'évaluation des dispositifs existants et des services proposés. Cette démarche vise à en mesurer l'efficacité et à adapter l'action publique aux attentes exprimées par les habitants.

Par ailleurs, la Chambre pourra constater que plusieurs actions significatives ont déjà été engagées dans le champ social, traduisant la volonté de réduire les inégalités et d'améliorer la qualité de vie :

L'ouverture prochaine d'un nouveau pôle petite enfance qui augmentera la capacité d'accueil de 10 % de l'ancienne crèche collective ;

La continuité du Projet éducatif de territoire, destiné à renforcer le lien entre l'école et les familles ;

L'ouverture, en 2025, d'une nouvelle maison des jeunes, conçue comme un lieu de rencontre, d'émancipation et d'accès à la citoyenneté ;

La mise en place de sondages citoyens auprès des services de l'état civil et de la petite enfance, afin de mieux identifier et prendre en compte les besoins exprimés par les usagers ;

L'ouverture prochaine d'une maison de santé, destinée à améliorer l'offre de soins de proximité et à favoriser la coordination entre professionnels de santé ;

L'approbation d'un nouveau projet social 2024-2027 du centre social Michel Catonné.

Ces initiatives attestent de l'engagement constant de la collectivité à concilier évaluation des politiques publiques et mise en œuvre d'actions concrètes.

En conclusion, la collectivité se félicite que les efforts engagés aient été relevés et reconnus par la chambre, et qu'ils contribuent à conforter les orientations mises en œuvre.

La collectivité réaffirme sa volonté de poursuivre une gestion à la fois rigoureuse et transparente, en veillant à renforcer en permanence l'efficacité des dispositifs et la qualité du service rendu aux habitants.

Elle demeure pleinement engagée à inscrire son action dans une logique d'amélioration continue, dans le respect des recommandations formulées par la Chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Le Maire,

Régis CHARBONNIER



Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches – Noisiel - BP 187

77315 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

Standard : 01 64 80 88 88

Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr

site : <https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france>